



Financé par
l'Union européenne

Cahier spécial des charges MRT22001-10283

**Accord-cadre avec plusieurs
participants**

**Marché de services pour études et
supervision/contrôle de travaux
d'infrastructures rurales et
hydrauliques en Mauritanie**

Procédure ouverte (PO)

Table des matières

1	Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles.....	3
1.1	Généralités	3
1.2	Objet et portée du marché.....	8
1.3	Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.....	11
1.4	Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre	26
1.5	Conditions contractuelles et administratives particulières	28
2	Partie 2 : Termes de référence.....	39
2.1	Contexte général et justification de la prestation	39
2.2	Localisation et description des infrastructures et aménagements ruraux à réaliser 40	
2.3	Objectifs de la prestation et résultats escomptés.....	40
2.4	Obligations générales et tâches du prestataire.....	42
2.5	Responsabilité du Bureau d'études.....	49
2.6	Livrables	50
2.7	calendrier.....	54
2.8	Composition de l'équipe type requise aux études contrôle et la surveillance des travaux.....	54
2.9	Installation et équipements mis à disposition par le prestataire.....	62
3	Partie 3 : Formulaire.....	64
3.1	Identification du soumissionnaire.....	64
3.2	Formulaire d'offre initiale - Prix	66
3.3	Tableau d'affectation des experts proposés	68
3.4	Profils des experts clés.....	69
3.5	Déclaration sous-traitants.....	81
3.6	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	82
3.7	Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion	84
3.8	Attestation d'exclusivité de l'expert(e)	87
3.9	Fiche signalétique financière (Joindre obligatoirement le RIB).....	88
3.10	Récapitulatif des documents à remettre	89

1 Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 1.5.8 « Cautonnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, ci-après aussi l'adjudicateur du présent marché public, est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), appelée « Enabel » suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par **Monsieur Laurent DELOUVROY , Directeur Pays Enabel Mauritanie.**

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement, la loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public, ainsi que la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation internationale du travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : la Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du 12 décembre 2015 ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, M.B. 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge.

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Sont également d'application au présent contrat :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- La Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ;
- Le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, et abrogeant la directive 1999/93/CE ;
- La loi du 21 juillet 2016 mettant en œuvre et complétant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- L'adjudicateur / le pouvoir adjudicateur : Enabel ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Signature électronique : des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer ;
- Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : l'avis de marché et le cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : dans un marché de fournitures ou de services, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

1.1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché

et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin et transparence, et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est

susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

Voir également le point Litiges (articles 73 de l'AR du 14.01.2013).

1.2 Objet et portée du marché

1.2.1 Nature du marché

Marché public de services.

1.2.2 Objet principal du marché

Le présent marché est passé selon la modalité de **l'accord-cadre avec plusieurs participants** au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Le présent marché concerne uniquement la conclusion de l'accord-cadre pour les études et le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation / réalisation des infrastructures et aménagements ruraux dans les zones d'intervention des projets / programmes mis en œuvre par Enabel en Mauritanie.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs participants, soit sans remise en concurrence des opérateurs économiques, soit après une mise en concurrence réalisée via une procédure négociée sans publication préalable avec différents critères d'attribution : prix, expérience, capacité organisationnelle et expertise locale.

Pour chaque marché à passer, conformément à l'article 43, § 5, 1^o et 3^o de la loi, l'exécution de l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point Procédures.

Pour ce marché, un accord-cadre sera conclu avec les quatre (4) soumissionnaires sélectionnés qui ont déposé une offre régulière et qui, lors de l'examen des offres dans le cadre du/des critères d'attribution, ont obtenu les quatre cotations finales les plus élevées.

Enabel recherche, à travers le présent accord-cadre, plusieurs prestataires de services spécialisés dans les études, le contrôle et la surveillance de travaux de réalisation/réhabilitation d'infrastructures et aménagements ruraux.

Les infrastructures et aménagements ruraux seront réalisés dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

1.2.3 Postes

Les différents postes du marché sont mentionnés dans le formulaire d'offre joint au présent cahier spécial des charges (point Formulaires).

1.2.4 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée de **trois ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première, deuxième ou troisième année, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la fin de la première, deuxième ou troisième année de l'accord-cadre. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième, troisième de l'accord-cadre, selon le cas. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger la durée de l'accord-cadre maximum une (01) fois pour une période d'un (01) an (cf art. 57 de la Loi).

La notification d'une prolongation est envoyée au moins 30 jours de calendrier avant la fin de la durée du marché.

Si le marché n'est pas prolongé, le participant ne peut réclamer des dommages et intérêts du chef de cette décision.

1.2.5 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.2.6 Quantités

Les quantités estimées en mois de travail par expertise sont indiquées dans le formulaire d'offre de prix.

La détermination des quantités se fera **au moyen de lettres de notification**. Les quantités estimées sont fournies à titre indicatif afin de pouvoir estimer les volumes de prestation attendus pour l'attribution du marché et donner une estimation de la charge de travail. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de commander des quantités en plus ou en moins que celles indiquées.

Les prix unitaires restent inchangés, quelles que soient les quantités réellement commandées.

Les quantités maximales des prestations de l'ensemble de marchés subséquents attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre sont fixées comme suit:

- **Volet "Supervision et contrôle des travaux"** : maximum 365 hommes-mois (H/mois), toutes expertises confondues (chefs de mission, techniciens, géotechniciens, hydrogéologues, etc.).
- **Volet "Études techniques et de conception"** : maximum 1 150 hommes-jours (H/J) couvrant les missions d'APS, APD, DAO et appuis techniques en conception (génie civil, hydraulique, DAO, etc.).
- **Volet "Missions ponctuelles d'expertise"** : maximum 740 hommes-jours (H/J) incluant les expertises environnementales et sociales, sociologiques, hydrogéologiques, géotechniques, électriques, technicien froid et autres interventions spécifiques.

Ces quantités ne constituent en aucun cas un engagement du pouvoir adjudicateur et le participant à l'accord-cadre ne pourra faire valoir aucun droit à des indemnités quelconques si ces quantités ne sont pas atteintes.

1.3 Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre

1.3.1 Mode de passation

Le présent accord-cadre est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

1.3.2 Publicité

1.3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

1.3.2.2 Publicité complémentaire

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Un avis est publié sur le site www.rimtic.com et site www.beta.mr ..

1.3.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel en Mauritanie. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à procurement.mrt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu des questions et réponses jugées pertinentes sera publié sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant). Il revient au soumissionnaire de se tenir lui-même informé de consulter cette liste à l'endroit indiqué sur le site internet de Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché sont accessibles gratuitement sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées au Bulletin des Adjudications et sur le www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4 Réunion d'information

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise une **réunion d'information obligatoire** pour les soumissionnaires. **En cas de groupement, au moins un membre du groupement devra prendre part à la réunion d'information et la visite de site.**

La réunion d'information se tiendra à Nouakchott, au bureau Enabel, le 27 Novembre 2025 à 11 h00 à l'adresse suivante :

Enabel – Mauritanie – Tevragh zeina – ilot K, lot 216, Nouakchott, Mauritanie.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'envoyer du personnel expérimenté et qualifié pour la réunion d'information.

1.3.5 Offre initiale

Dans le cadre de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre, l'offre est dénommée « **offre initiale** ».

1.3.5.1 Données à mentionner dans l'offre initiale

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint à la partie 6 et en annexe en format WORD. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français. Tout document annexe à l'offre émis dans une autre langue que le français devra être accompagné de sa traduction en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.5.2 Emploi des langues

Le soumissionnaire rédige son offre initiale en français. Le pouvoir adjudicateur peut demander de faire traduire des documents, attestations et autres annexes à l'offre qui seraient rédigés dans une autre langue, aux frais et à la charge du soumissionnaire.

Dans le cadre des marchés fondés sur l'accord-cadre,

- les documents à fournir par l'adjudicataire en exécution du marché sont fournis en français ;
- l'adjudicataire est représenté, pour toute communication relative au marché avec le fonctionnaire dirigeant, par une personne maîtrisant le français, tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- le personnel affecté à l'exécution du marché doit parler français.

1.3.5.3 Durée de validité de l'offre initiale

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.3.6 Droit d'introduction et ouverture des offres initiales

1.3.6.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Les offres sont introduites sous pli définitivement scellé portant la mention « **Offre MRT22001-10283** »

L'offre devra être réceptionnée **avant** le **jeudi 08 janvier 2026 à 10 h 00 mn heure de Nouakchott** et transmise à l'adresse suivante :

Enabel – Mauritanie – Ilot K Extension Lot 186 Bis à coté de l'hôtel Casa blue , Nouakchott- Mauritanie

L'offre est introduite selon l'une des manières ci-dessous :

Soit

- a) Par remise en main propre contre accusé de réception.

Soit

- b) Par la poste (envoi normal ou recommandé ou courrier express type « DHL » ou équivalent) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

1.3.6.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait doit être communiqué par email au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

1.3.6.3 Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des offres se déroule à huis clos.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le jeudi 08 janvier 2026 à 10 h 00 mn heure de Nouakchott

1.3.7 Prix

1.3.7.1 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS ou en MRU.

Tous les prix de l'offre doivent être exprimés dans une seule monnaie (soit en EUROS, soit en MRU).

Les soumissionnaires mauritaniens ainsi que les soumissionnaires non mauritaniens mais présents en Mauritanie doivent remettre prix en MRU.

La comparaison des offres se fera en EUROS. Les prix remis en MRU seront donc convertis en EUROS selon le taux de change moyen MRU-EUR en vigueur le jour de la date limite de réception des offres et défini par la Banque Centrale de Mauritanie.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.7.2 Éléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Toutes les rémunérations (salaires, honoraires, per diem, ...);
- la gestion administrative et le secrétariat ;
- l'assurance ;
- les frais de visa ;
- les frais d'hébergement et de subsistance ;
- tous les frais de transport et de déplacement nationaux et internationaux ;
- les frais de logistique et des équipements nécessaires à l'exécution du marché ;
- les frais de déplacements nationaux et internationaux ;
- la documentation relative aux services ;
- Les frais de transfert bancaire relatifs au paiement ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution.
- **La retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en**

Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 2,5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie) ;

Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

NB

Le soumissionnaire remet un prix hors TVA. Il reviendra à celui-ci d'entamer la procédure de remboursement de la TVA, étant donné qu'Enabel est exonéré de cette taxe.

Pour faciliter cette démarche, Enabel fournira à l'adjudicataire du marché une copie de l'accord d'établissement conclu entre Enabel et la République Islamique de Mauritanie.

Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'aucune offre fiscale ou crédit d'impôt ne sont demandés et que leur présentation pourra être considéré comme un motif de rejet.

1.3.8 Sélection des soumissionnaires

1.3.8.1 Document unique de marché européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le soumissionnaire remplit et signe le DUME joint au présent cahier spécial des charges et le joint ensuite à son offre.

1.3.8.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le DUME et la déclaration sur l'honneur du point 6.6 du présent cahier spécial des charges.

En plus du DUME (voir point ci-dessus), le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

1) **un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

(Pour les soumissionnaires Mauritiens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

3) **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

(Pour les soumissionnaires Mauritiens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

4) **le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le 14 document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus à la demande de l'adjudicateur dans les plus brefs délais.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

1.3.8.3 Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

1.3.8.4 Critères de sélection

Le soumissionnaire doit répondre aux critères énumérés dans le Document unique de marché européen (DUME).

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité financière :

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours de chacun des trois derniers exercices un **chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100.000 € ou à 4.600.000 mru.**

Il joindra à son offre une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices (2024, 2023 et 2022) accompagné du bilan certifié par un expert comptable agréé.

En matière de capacité technique :

Le soumissionnaire devra démontrer une connaissance avérée du contexte d'exécution des prestations en zones rurales et sahéliennes.

À cet effet, il joindra à son offre les **attestations de bonne exécution** ou **certificats de service fait** relatifs à **au moins quatre (4)** prestations d'études, de contrôle et de surveillance de **travaux de réalisation ou de réhabilitation d'infrastructures et d'aménagements ruraux similaires**, exécutées au cours des **trois (3) dernières années à compter de la date limite de réception des offres du présent marché** en Mauritanie ou dans un **contexte similaire**.

Par contexte similaire on entend un contexte présentant des conditions climatiques et environnementales comparables à celles de la Mauritanie (c'est-à-dire en pays sahéliens : Niger, Mali, Burkina, Maroc, Algérie, Egypte, Sénégal, ...), chacune d'un montant s'élevant au **minimum à 70.000 € HTVA ou 3 200 000 Mru HTVA.**

Les références présentées devront illustrer :

- Deux **expériences avérées dans les études d'aménagements ruraux** au sens large, incluant des **ouvrages agro-pastoraux, hydrauliques et/ou hydrogéologiques** (forages, puits, adductions d'eau, petits barrages, seuils d'infiltration, stations de pompage) **ou de franchissement** (seuils, digues, pistes, bassins, marchés ruraux, magasins, etc.) ;
- Et deux **références significatives dans la supervision / suivi-contrôle d'aménagements ruraux.**

Si une référence combine à la fois **les études d'aménagements ruraux** au sens large, incluant des **ouvrages agro-pastoraux, hydrauliques et/ou hydrogéologiques** (forages, puits, adductions d'eau, petits barrages, seuils d'infiltration, stations de pompage) **ou de franchissement** (seuils, digues, pistes, bassins, marchés ruraux, magasins, etc.) **et** le suivi-contrôle d'aménagements ruraux, le montant minimum exigé pour cette référence est de **140 000 € HTVA (ou 6 4400 000 MRU HTVA).** Dans ce cas, deux (2) références de ce type suffisent pour satisfaire aux exigences ci-dessus.

Chaque attestation devra préciser :

- l'objet de la prestation (études, suivi-contrôle, supervision, etc.) ;
- la nature des ouvrages réalisés ;
- le montant du marché et la période d'exécution ;
- le nom du maître d'ouvrage ou du bailleur.

Enabel se réserve le droit de vérifier l'authenticité et la pertinence des attestations auprès des entités émettrices.

1.3.9 Modalités d'examen des offres

Avant l'attribution du marché.

1.3.9.1 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant sur le plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1^{er}, 44, 48, § 2, alinéa 1^{er}, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

1.3.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 1. Prix des prestations | (35 points) |
| 2. Qualité de l'expertise clé | (45points) |
| 3. Approche méthodologique | (15 points) |

4. Critère expertise locale

(5points)

1. Prix des prestations (35 points)

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire remet le formulaire d'offre de prix complété et signé.

L'évaluation se fera sur base de la comparaison du total des prix remis selon la formule suivante :

$$\text{Cote offre X} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix offre X}) * 35$$

2. Qualifications et expérience du personnel clé (45 points)

Le soumissionnaire devra présenter des experts répondant aux critères énoncés ci-dessous. Ces experts constitueront l'équipe clé appelée à intervenir dans l'exécution des marchés découlant du présent accord-cadre. Ils doivent justifier d'une solide expérience dans le domaine des **infrastructures rurales, hydrauliques et hydrogéologiques**, ainsi qu'une connaissance avérée des exigences de **construction durable, écoconception et conformité environnementale et sociale**.

Les experts proposés seront ceux affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Il est demandé au soumissionnaire de présenter les CV de l'ensemble des profils demandés au paragraphe 2.8, cependant, seuls les profils des personnels clés ci-dessous seront évalués dans le cadre de l'attribution du marché.

Volet supervision travaux :

Les experts proposés seront ceux affectés à l'exécution des marchés découlant de l'accord-cadre.

Expert Génie Civil / Rural : Chef de mission - présenter trois (3) experts

- Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent;
- Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont **au moins 5 années** dans la supervision, le suivi-contrôle d'ouvrages d'infrastructures et d'aménagements ruraux (ouvrages hydrauliques, agro-pastoraux, franchissements, pistes rurales, bâtiments de service) ;
- Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.;
- Expérience démontrée dans la gestion d'équipes pluridisciplinaires et la coordination technique et administrative de missions de suivi-contrôle de travaux multisites.
- Bonne connaissance des **principes d'écoconstruction**, d'efficacité énergétique et de conception bioclimatique dans les infrastructures rurales ;
- Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.).
- Maîtrise du français à l'oral et à l'écrit

□ Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission – présenter deux (2) experts

- Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent;
- Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont **au moins 5 années** dans la supervision ou le contrôle d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, puits, petits barrages, seuils, stations de pompage, réseaux) ;
- Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme directeur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).
- Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Bonne connaissance des outils de modélisation et de conception hydraulique (**HEC-RAS, EPANET, Covadis, QGIS ou équivalent**) ;
- Connaissance des enjeux de **gestion durable de la ressource en eau**, de résilience climatique et de gouvernance locale des eaux;

Volet Etudes :

□ Expert Directeur d'études - présenter deux (2) experts (peut être identique au chef mission supervision Expert Génie Civil / Rural)

- Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent;
- Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux
- Au minimum cinq (5) références comme directeur d'études ou chef de mission pour des projets d'aménagements ruraux ou agro-pastoraux, incluant la supervision technique d'études APS, APD et DAO. Expérience confirmée dans la coordination d'équipes pluridisciplinaires et la validation des livrables techniques (plans, notes de calcul, DQE, CCTP). Références démontrant la maîtrise des outils de conception et de modélisation (AutoCAD, Covadis,) Expérience dans l'intégration des **principes d'écoconstruction, de sobriété énergétique et d'adaptation climatique** dans la conception d'infrastructures rurales ;
- Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;

Expert Directeur d'études, présenter deux (2) experts (peut être identique au chef mission supervision Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien)–

- Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent;
- Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont **au moins 5 années** dans la conduite d'études d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, puits, petits barrages, seuils, stations de pompage, réseaux) ;
- Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, comme chef de mission de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).
- Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;

- Bonne connaissance des outils de modélisation et de conception hydraulique (**HEC-RAS, EPANET, Covadis, QGIS ou équivalent**) ;
- Connaissance des enjeux de **gestion durable de la ressource en eau**, de résilience climatique et de gouvernance locale des eaux;

□Expert conception technique /calculs - présenter un (1) expert

- Diplôme universitaire de niveau **Bac+5** en **génie civil, génie rural, ou architecture** ;
- **Minimum 8 années d'expérience** dans la **conception et la modélisation d'ouvrages** (études APS/APD/DAO), incluant les calculs de structures, les métrés, le DQE et la production des plans d'exécution ;
- Au minimum cinq (5) références dans la réalisation d'études techniques de conception (APS, APD, DAO) d'ouvrages d'infrastructures rurales, hydrauliques ou agro-pastorales, incluant les calculs de structures, dimensionnements, DQE et plans d'exécution.
- Expérience dans la production et la validation de plans d'exécution intégrant les principes d'écoconstruction, la ventilation naturelle, la gestion solaire et la sobriété énergétique.
- Références démontrant la maîtrise des outils DAO et BIM (AutoCAD, Revit, Covadis, Mensura, Robot Structural Analysis ou équivalents) et la capacité à intégrer les paramètres environnementaux et bioclimatiques dès la conception.
- Maîtrise du français (oral et écrit).

Pour l'évaluation de ce critère , le soumissionnaire joindra à son offre :

- le tableau **« Profil expert »** complété repris à la partie « Formulaire » du CSC pour les experts proposés ;
- le CV des experts proposés ;
- la copie des diplômes des experts proposés ;
- **l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire, un même expert ne peut être proposé que par un seul soumissionnaire (un même expert ne peut donc être proposé par deux soumissionnaires différents).**

Afin d'étayer l'appréciation des critères énumérés ci-dessus, Enabel se réserve la possibilité d'organiser un entretien avec chaque expert(e) au sein d'Enabel ou à distance (face to face et/ou Skype). La date de cet entretien sera fixée de commun accord.

Pour les sous-critères pour lesquels un niveau minimum est requis, le pouvoir adjudicateur cotera de la manière suivante :

- Si le niveau minimum requis n'est pas atteint, le profil proposé remporte 0 point pour le sous-critère concerné ;
- Si le niveau minimum requis est atteint, le profil proposé remporte 50% des points pour le sous-critère concerné ;

- Si le niveau minimum requis est dépassé, le profil remporte une pondération supérieure à 50% pour le sous-critère concerné suivant une analyse formellement motivée par le pouvoir adjudicateur.

LA grille de cotation est la suivante :

Volet supervision de travaux	Cotes
Expert Génie Civil / Rural – Chefs de mission (3 profils × 5 points chacun)	15 points
• Qualification / niveau d'étude : Diplôme Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou équivalent	1 point ×3
• Expérience : ≥10 ans dont ≥5 ans en supervision / suivi-contrôle d'aménagements ruraux (ouvrages hydrauliques, agro-pastoraux, franchissements, pistes, bâtiments de service)	2 points ×3
• Références : ≥5 missions d'études ou de contrôle d'infrastructures rurales / hydrauliques	1 point ×3
• Gestion d'équipes pluridisciplinaires, coordination multisites, écoconstruction et DAO (AutoCAD, Covadis, Mensura)	0,5 point ×3
• Maîtrise du français (oral et écrit)	0,5 point ×3
Expert Hydrogéologue / Hydraulicien – Chefs de mission (2 profils × 5 points chacun)	10 points
• Qualification : Bac+4 minimum en Hydraulique / Hydrogéologie ou équivalent	1 point ×2
• Expérience : ≥10 ans dont ≥5 ans en supervision ou contrôle d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, seuils, stations, réseaux)	2 points ×2
• Références : ≥5 missions comparables (AEP, forages, puits, barrages, réseaux)	1 point ×2
• Connaissance outils de modélisation (HEC-RAS, EPANET, QGIS, Covadis)	0,5 point ×2
• Maîtrise du français	0,5 point ×2
Volet études	Cotes
Expert Directeur d'études – Génie Civil / Rural (2 profils × 3,5 points chacun)	7 points
• Qualification : Bac+4 minimum Génie Civil/Rural ou équivalent	0,5 pt ×2
• Expérience : ≥10 ans dont ≥5 ans en direction / supervision d'études APS-APD-DAO	1pt ×2
• Références : ≥5 projets d'aménagements ruraux ou agro-pastoraux	1 pt ×2
• Maîtrise outils conception (AutoCAD, Covadis) et intégration écoconstruction / adaptation climatique	0,5 pt ×2
• Maîtrise du français	0,5 pt x2
Expert Directeur d'études – Hydraulique / Hydrogéologie (2 profils × 3,5 points chacun)	7 points
• Qualification : Bac+4 minimum Hydraulique / Hydrogéologie ou équivalent	0,5 pt ×2
• Expérience : ≥10 ans dont ≥5 ans en études d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, réseaux)	1 pt ×2
• Références : ≥5 missions d'études hydrauliques / hydrogéologiques	1 pt ×2

• Connaissance outils de modélisation (HEC-RAS, EPANET, QGIS) et enjeux de gestion durable de l'eau	0,5 pt ×2
• Maîtrise du français	0,5 pt x2
Expert Conception technique / Calculs (1 profil)	6 points
• Qualification : Bac+5 en Génie Civil / Rural / Architecture	1 pt
• Expérience : ≥8 ans en conception et modélisation d'ouvrages (APS/APD/DAO, calculs, DQE, plans d'exécution)	2 pts
• Références : ≥5 études intégrant écoconstruction / bioclimatique / sobriété énergétique	1,5 pt
• Maîtrise outils DAO/BIM (AutoCAD, Revit, Mensura, Covadis, Robot Structural Analysis)	1 pt
• Maîtrise du français	0,5 pt
TOTAL GÉNÉRAL	45 points

3. Approche méthodologique (15 points)

Le soumissionnaire présentera, en complément de la compréhension des présents Termes de Référence, **sa stratégie d'organisation et sa démarche méthodologique** pour la mise en œuvre des différentes missions futures (études, supervision, suivi et contrôle à pied d'œuvre) dans le cadre du présent accord-cadre.

L'objectif de cette partie est d'apprécier la **capacité du soumissionnaire à planifier, organiser et exécuter efficacement plusieurs missions** dans des contextes ruraux et sahéniens, tout en garantissant la qualité technique, la durabilité et la conformité environnementale et sociale des ouvrages.

La note méthodologique devra être **présentée sur un document de dix (10) pages maximum, numérotées**, et devra inclure au minimum les éléments suivants :

- **Compréhension du mandat et du contexte d'intervention** : Présentation de la compréhension globale des présents TDR, des enjeux liés au génie rural, à la gestion de l'eau, aux conditions climatiques et logistiques spécifiques aux zones d'intervention d'Enabel en Mauritanie.
- **Approche méthodologique générale** : Description de la démarche proposée pour assurer la qualité des prestations dans le cadre de missions variées, couvrant à la fois la phase d'études (diagnostic, conception, DAO) et la phase de suivi-contrôle/supervision des travaux (planification, exécution, reporting, contrôle qualité). Cette approche précisera notamment les outils et méthodes de gestion utilisés (suivi planning, tableaux de bord, procédures internes qualité, coordination interdisciplinaire).
- **Organisation, gestion des ressources et moyens logistiques** : Présentation de l'organisation interne du prestataire (organigramme fonctionnel de la mission), des mécanismes de coordination entre les experts siège et terrain, ainsi que des moyens humains, matériels et logistiques disponibles pour l'exécution simultanée de plusieurs missions (véhicules tout-terrain, matériel topographique, informatique, logiciels de conception et de suivi, etc.).
- **Intégration des aspects environnementaux, sociaux et de durabilité** : Description des mesures proposées pour assurer la mise en œuvre des clauses

environnementales et sociales, la sécurité sur les chantiers, le respect du travail décent, la prise en compte du genre et l'intégration des principes d'écoconstruction et de conception bioclimatique dans les études et les travaux.

L'évaluation de l'approche méthodologique sera effectuée sur base d'une **analyse qualitative formellement motivée** par le pouvoir adjudicateur, selon les sous-critères et la pondération indicative suivants :

Sous-critères d'évaluation	Pondération
Compréhension du mandat et des enjeux	4 points
Pertinence et clarté de la démarche méthodologique (études et supervision)	5 points
Organisation, moyens humains et logistiques proposés	3 points
Intégration des aspects environnementaux, sociaux et de durabilité	3 points
Total	15 points

4. Critère expertise locale (5 points)

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à mobiliser une équipe opérationnelle et réactive sur le territoire mauritanien. L'offre précisera la proportion du personnel technique et d'appui basé en Mauritanie, ainsi que les modalités de collaboration envisagées entre les experts internationaux et les experts ou techniciens nationaux.

La note sera attribuée sur base des éléments suivants :

- la part de **ressources humaines mauritaniennes** intégrées à l'équipe d'exécution (minimum souhaité : **30 % du personnel** proposé sur les profils techniques et de terrain) ;
- la **présence effective ou représentative** du bureau ou de l'un de ses partenaires en Mauritanie, attestée par des références récentes ou des moyens logistiques disponibles (locaux, véhicules, topographie, etc.) ;
- la **capacité de mobilisation rapide** du personnel dans un délai maximal de quinze (15) jours pour les missions d'appui ponctuelles, démontrée par des références passées ou une organisation interne documentée ;
- la **qualité du dispositif de coordination locale**, garantissant une supervision régulière et la communication avec Enabel (dispositif de suivi, réunions périodiques, reporting).

Une coopération avec des bureaux mauritaniens réellement impliqués dans la mise en œuvre sera considérée favorablement, **à condition que cette collaboration soit fonctionnelle et non purement administrative.** Les groupements artificiels, ne disposant pas de ressources mobilisables localement, ne seront pas valorisés.

L'évaluation de ce critère sera effectuée sur base d'une **analyse qualitative formellement motivée** par le pouvoir adjudicateur, selon les sous-critères et la pondération indicative suivants :

Critère complémentaire	Cotes
Capacité de mobilisation et recours à l'expertise locale	5 points
• Taux d'intégration du personnel mauritanien dans l'équipe ($\geq 30\%$)	2 points
• Présence / représentation effective en Mauritanie (locaux, logistique, moyens)	1 point
• Capacité de mobilisation rapide des experts (< 15 jours)	1 point
• Qualité du dispositif de coordination locale (suivi, communication, réactivité)	1 point

Pour que son offre soit régulière et puisse être reprise à l'accord-cadre, le soumissionnaire doit obtenir une note globale de minimum 60% des points pour les critères 2 et 3. C'est-à-dire une note globale de minimum 36/60.

1.3.10 Conclusion de l'accord-cadre

Un accord-cadre sera conclu avec les quatre (4) meilleurs classés, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- le présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- la lettre portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4 Procédures visant la conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués :

- soit sans remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre, voir point 1.4.1 ;
- soit par remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre, voir point 1.4.2.

1.4.1 Attribution sans remise en concurrence – procédure par défaut

1.4.1.1 Condition

L'attribution sans remise en concurrence est utilisée lorsque l'approche méthodologique pour les prestations à exécuter est entièrement définie et fixée par l'adjudicateur et, donc, lorsqu'aucun apport méthodologique original n'est attendu de la part du prestataire de services.

1.4.1.2 Procédure

La procédure suivante est appliquée :

- Les termes de références et le planning de la prestation sont communiqués par e-mail au moins 15 jours avant le démarrage des prestations à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. L'OE est invité à :
 - confirmer son accord pour l'exécution de la prestation ;
 - confirmer la disponibilité des experts proposés dans son offre initiale ;
 - soumettre le C.V. des techniciens (et des experts le cas échéant) selon les profils déterminés dans les termes de références. Les C.V. des techniciens proposés ainsi que les experts seront soumis à l'approbation de l'adjudicateur ;
 - la confirmation écrite est envoyée par e-mail dans un délai maximum de 5 jours calendriers. Si l'OE n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit (par exemple, les techniciens proposés ne correspondent pas aux profils demandés dans les TDR spécifiques, ...), il en informe par écrit et par email le pouvoir adjudicateur le plus rapidement possible dans un délai maximum de 5 jours calendriers.
- Si le 1^{er} participant interrogé n'accepte pas la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
- Si le participant classé second n'accepte pas la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
- Si le participant classé troisième n'accepte pas la prestation, le quatrième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
-

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant confirmé son intérêt et sa disponibilité qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée et envoyée par e-mail.

L'attribution des missions pourra être limitée par participant en fonction de l'allotissement des travaux et de leur répartition géographique dans le respect du principe de la cascade.

1.4.2 Attribution par remise en concurrence

1.4.2.1 Condition

L'attribution par remise en concurrence est utilisée lorsque l'adjudicateur attend de la part du prestataire qu'il propose une méthodologie propre et originale pour l'exécution des prestations. Selon l'importance et la complexité de la prestation, la proposition d'un ou plusieurs profils complémentaires peut faire partie de la méthodologie proposée.

1.4.2.2 Procédure

Les termes de références sont communiqués par e-mail simultanément à tous les OE parties à l'accord-cadre en vue de remettre une proposition de méthodologie ainsi qu'un prix global ou total pour la prestation.

Le prix global est basé sur les prix unitaires de l'offre initiale. Les prix unitaires proposés ne peuvent être supérieurs aux prix unitaires de l'offre initiale.

Le marché est attribué sur base d'une évaluation des propositions reçues. L'évaluation est réalisée en tenant de critères d'attribution tels que qualité technique, disponibilité, méthodologie, expertise technique, prix, etc (à pondérer dans les TdR transmis à tous les OE).

Pour les marchés subséquents à l'accord-cadre dont le montant est inférieur aux marchés de faible montant, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'appliquer d'autres critères d'attribution.

La notification du marché est réalisée par lettre signée par l'adjudicateur sur base d'une décision motivée.

Tous les autres OE sont informés par e-mail du résultat de la procédure.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

1.5.2 Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

Les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre, sauf si le CSC fait obligation au prestataire de services, après la conclusion du marché, d'élire domicile en un autre lieu.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant de ce marché sera communiqués ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout(e) autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le Pouvoir adjudicateur.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par l'expert proposé /les experts proposés dans le dossier de sélection de la procédure initiale visant la conclusion de l'accord-cadre. Cet/Ces experts peuvent être remplacés selon les conditions et modalités fixées dans la clause de révision visée au point 1.5.10.4 Clause de révision : remplacement de l'expert.

1.5.5 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

1.5.6 RGPD

Lors de l'entrée en vigueur du contrat, l'adjudicataire signera une convention avec l'adjudicateur fixant les conditions auxquelles l'adjudicataire s'engage à exécuter certains traitements de données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Cet aspect sera réglé à l'aide d'un avenant au contrat dans le cadre du RGPD. Cet avenant sera transmis à l'adjudicataire au début du marché.

L'adjudicataire doit aider, dans la mesure du possible, le responsable du traitement à respecter son obligation afin de donner suite aux demandes d'exercice des droits des intéressés : droit à la consultation, à l'effacement et à l'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (dont le profilage)

1.5.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

1.5.8 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est constitué par marché conclu selon les modalités ci-dessous.

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché subséquent. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000 €.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au

prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1,34 Mo), : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be (link sends e-mail). Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces ;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.5.9 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.5.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

1.5.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des services déjà exécutés, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.5.10.2 Révision des prix (art. 38/7)

Le cas échéant, les prix pourront faire l'objet d'une révision.

1.5.10.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues sur base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

1.5.10.4 Clause de révision :

1.5.10.4.1 Remplacement d'un expert

Un opérateur économique partie à l'accord-cadre peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes :

L'OE introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le tableau profil expert complété, le CV de l'expert et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'OE concerné.

L'expert proposé :

- 1) doit répondre aux exigences minimales des critères de sélection ;
- 2) ne peut pas être l'expert proposé par un des autres OE parties à l'accord-cadre.

Pour que le changement puisse être accepté, le nouvel expert devra obligatoirement rencontrer les 2 conditions ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert proposé même si celui-ci rencontre les 2 conditions ci-dessus.

Si le nouvel expert n'est pas accepté, l'OE partie à l'accord-cadre pourra soit maintenir l'expert initial soit l'OE sera supprimé en tant que participant à l'accord-cadre. Dans le cadre d'une demande, l'OE peut proposer au maximum 2 experts différents.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté d'étendre le pool d'experts proposés initialement. Soit en demandant des profils supplémentaires à ceux remis par le soumissionnaire pour l'attribution de l'accord-cadre. Dans ce cas, le soumissionnaire proposera de nouveaux experts, répondant aux critères de sélection et d'attribution relatifs au profils repris dans le présent cahier spécial des charges. Soit en demandant des profils non prévus dans le présent cahier spécial des charges, à condition que ceux-ci rentrent bien dans le champ d'application de l'objet du présent marché.

1.5.10.4.1 Ajout d'expertise complémentaire

Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur conservera la faculté d'étendre le pool initial d'experts et de demander à l'adjudicataire un profil d'expertise complémentaire ou supplémentaire aux profils du présent cahier spécial des charges, à condition que ce profil réponde à l'objet du présent cahier spécial des charges et sous réserve d'acceptation de ce profil par le pouvoir adjudicateur. Les conditions d'exécution et de paiement des prestations réalisées dans ce cadre resteront les mêmes que celles fournies dans l'offre de l'adjudicataire.

Les modifications feront l'objet d'un ordre modificatif.

1.5.10.4.2 Révision des quantités relatives à chaque mission

Les quantités relatives à un marché subséquent (mission) seront fixées dans la notification de ce marché. S'agissant de prestations dont le résultat dépend d'éléments sur lesquels le bureau d'études n'a pas une maîtrise complète (entreprises de travaux défaillantes, suspension des travaux, objet de contrôle modifié ...), il pourra s'avérer nécessaire de modifier à la hausse ou à la baisse l'importance des quantités. Ces modifications peuvent intervenir à la demande du consultant ou à la demande du fonctionnaire dirigeant. Les modifications de quantités devront être motivées et acceptées. Le délai d'exécution pourra être adapté en conséquence.

En cas de ralentissement, de suspension ou de décalage du calendrier des travaux non imputable au prestataire, celui-ci devra en informer immédiatement Enabel et documenter les causes et les impacts constatés dans ses rapports mensuels. Tout avenant lié à ces circonstances ne pourra être introduit qu'à condition que le prestataire ait documenté le rôle joué, les diligences effectuées et les actions menées pour limiter l'impact du retard, notamment à travers ses rapports de mission, correspondances et preuves de présence sur chantier. Les avenants ou demandes de compensation ne seront acceptés que si la responsabilité du prestataire est écartée et que les efforts de continuité du contrôle sont dûment justifiés.

Les modifications feront l'objet d'un ordre modificatif.

1.5.11 Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à n'importe quel moment de la mission, de demander à l'adjudicataire un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

1.5.12 Modalités d'exécution (art. 146 e.s.)

1.5.12.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai qui sera déterminé dans les termes de référence de chaque prestation (marché fondé sur l'accord-cadre) à exécuter.

1.5.12.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les infrastructures et aménagements ruraux seront réalisés dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

1.5.12.3 Vérification des services (art. 150)

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Voir également points 1.5.15.1 Défaut d'exécution et 1.5.16 Réception des services exécutés.

1.5.13 Modalités en matière de sécurité

1. Le prestataire est responsable des mesures de sécurité de son personnel.

Le prestataire met en place pour son personnel des mesures de sécurité proportionnelles au danger physique auquel il pourrait être exposé dans le pays où il travaille. Le prestataire est tenu de surveiller le niveau de risque physique auquel est exposé son personnel et de tenir Enabel informée de la situation. Si Enabel ou le prestataire prend connaissance d'une menace imminente pour la vie ou la santé de l'un ou l'autre des membres du personnel du prestataire, ce dernier prend immédiatement des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité les

personnes concernées. Si le prestataire prend de telles mesures, il en informe immédiatement Enabel.

2. Selon les règles en vigueur en Mauritanie, la prise en charge de l'escorte en zone rouge est assurée par l'Etat.
3. Résiliation anticipée - Cas de force majeure en cas de dégradation de la situation sécuritaire

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des présentes dispositions, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'adjudicataire.

Le cas de résiliation du présent article concerne également les personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue après la date de notification de l'attribution du marché.

Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution du marché est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, par écrit, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire continue à exécuter le marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Si un cas de force majeure s'est produit, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié.

Dans ce cas, conformément à l'article 63 des RGE, le pouvoir adjudicateur prévoit la liquidation du marché dans l'état où il se trouve, en tenant compte après réception de la valeur des services effectués, à l'exclusion de dommages et intérêts.

1.5.14 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

1.5.15 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-53 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir

adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.5.15.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§ 1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

1.5.15.2 Amendes pour retard (art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

1.5.15.3 Mesures d'office (art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

- 1) La résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.5.16 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant du pays d'exécution et par le projet demandeur.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'un même marché (attribué avec ou sans remise en concurrence).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. À l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance, par lettre recommandée ou par envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

1.5.17 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

Les modalités de paiement seront détaillées dans les documents de chaque marché fondé sur l'accord-cadre. En fonction de la complexité et de la durée de l'exécution du marché, ces modalités pourront prévoir un paiement par acompte mensuel (tranche).

Les prestations ne pourront être facturées et payées qu'au prorata du nombre de jours de travail exécuté. Par exemple, pour un expert qui aura travaillé 2 jours sur un mois, ses prestations seront facturées et payées de la manière suivante : prix unitaire remis * (2 jours/30 ou 31 jours).

Les prestations de **surveillance et de contrôle** sont **facturées mensuellement au prorata de l'avancement physique réel des travaux**, constaté et approuvé lors de la **dernière situation de travaux validée par Enabel**. L'avancement est déterminé à partir des **décomptes mensuels** des entreprises, des **rapports de chantier** et du **rapport mensuel du prestataire**. Les quantités d'inspections, PV, essais, mesures ou

réunions ne donnent pas lieu à paiements séparés : **elles sont réputées incluses dans le prix global** de la mission de suivi-contrôle.

En cas de ralentissement, de suspension ou de décalage du calendrier des travaux non imputable au prestataire, celui-ci devra en informer immédiatement Enabel et documenter les causes et les impacts constatés dans ses rapports mensuels. Tout avenant lié à ces circonstances ne pourra être introduit qu'à condition que le prestataire ait documenté le rôle joué, les diligences effectuées et les actions menées pour limiter l'impact du retard, notamment à travers ses rapports de mission, correspondances et preuves de présence sur chantier. Les avenants ou demandes de compensation ne seront acceptés que si la responsabilité du prestataire est écartée et que les efforts de continuité du contrôle sont dûment justifiés.

Pour chaque marché fondé sur l'accord-cadre, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à :

Enabel/Projet concerné

À l'attention du RAFI

Ilot K , lot 216, Nouakchott, Mauritanie

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin des vérifications. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS si le prestataire a remis offre en EUROS.

La facture doit être libellée en MRU si le prestataire a remis offre en MRU.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par le prestataire de services. Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans la commande.

Le paiement du montant dû au prestataire de services se fera sur le compte renseigné dans la fiche signalétique financière annexée au présent cahier spécial de charges.

1.5.18 Litiges (art. 73 de l'AR du 14.01.2013)

Tous les litiges relatifs à l'exécution des accords-cadres ou des marchés fondés sur ceux-ci, sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités

nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Laura Jacobs

Rue Haute, 147

1000 Bruxelles

Belgique

2 Partie 2 : Termes de référence

2.1 Contexte général et justification de la prestation

Enabel, Agence Belge de coopération internationale met en œuvre des Programmes financés par l'Union Européenne en Mauritanie (SYSALIM , PRADEP, MIRECAM, SECURALIM , ...). L'objectif principal de ce programme vise à renforcer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en Mauritanie à travers une amélioration durable et équitable de l'accès aux services et infrastructures productives et énergétiques des populations les plus vulnérables.

Le secteur du développement rural, et plus particulièrement le sous-secteur des investissements productifs, souffre de nombreuses faiblesses dont notamment :

- Une gestion inadaptée des espaces agro-pastoraux ;
- Un manque d'accès à l'eau (pastorale notamment) ;
- Des infrastructures insuffisantes, mal dimensionnées, mal entretenus, mal et/ou peu utilisées, souvent déconnectées des besoins locaux ou du marché, en règle générale sans maintenance et réalisées sans mesures d'accompagnement ni services associés qui permettent leur fonctionnalité ;
- Des choix et localisation des infrastructures rurales sans réelle prise en compte des besoins des groupes sociaux les plus vulnérables ;
- Une insuffisance d'ingénierie sociale, peu de concertations, manque de synergie entre les différents acteurs du domaine ;
- Manque de mesures d'accompagnement liés au développement des pôles de production agricole ;
- La montée du taux de salinité des nappes, de grands problèmes d'ensablement ;
- Une trop faible maîtrise d'ouvrage au niveau local ;
- L'enclavement de certaines zones de production ;
- Un faible niveau d'expertise des opérateurs privés (entreprises, bureaux d'études, ...).

Certains chiffres parlent d'un taux d'investissements productifs ruraux non fonctionnels supérieur à 80%.

Face à ces constats, les interventions d'Enabel visent à mettre à disposition des populations rurales et pastorales des infrastructures et aménagements adaptés, durables et résilients, tout en renforçant les capacités locales en matière de conception, de gestion et de maintenance.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la qualité technique, environnementale et sociale des infrastructures, Enabel Mauritanie souhaite recourir à des bureaux d'études et cabinets spécialisés pour la réalisation :

- des études techniques (diagnostic, topographie, géotechnique, hydrogéologie, APS/APD/DAO) ;

- de la supervision et du suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réalisation et de réhabilitation ;
- de l'appui à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales, y compris le suivi des mesures de sécurité, de travail décent et d'intégration du genre.

Les prestations visées par le présent Cahier Spécial des Charges s'inscrivent dans le cadre d'un accord-cadre multi-missions, destiné à couvrir l'ensemble des besoins en études et contrôle des travaux dans les wilayas d'intervention d'Enabel. Elles pourront également bénéficier à d'autres interventions mises en œuvre ou à venir d'Enabel en Mauritanie.

2.2 Localisation et description des infrastructures et aménagements ruraux à réaliser

Les infrastructures et aménagements ruraux seront réalisés dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

Sans être exhaustif, ils concernent plus spécifiquement :

- Pour les infrastructures de mobilisation des eaux souterraines et de surface : il s'agit des puits, des forages, des petits barrages, des évacuateurs de crue, des seuils d'infiltration et ou d'épandage de crue, des digues simples ou déversantes, etc.
- Pour les ouvrages de traitement de points de passage critiques : il s'agit des tronçons de pistes aménagées, des radiers secs, des radiers souples, des seuils radiers etc.
- Pour les autres infrastructures et équipements ruraux : il s'agit des infrastructures de stockage, de conservation, de transformation, de commercialisation des produits agropastoraux comme, sans être exhaustif, les magasins de stockages ou stockage de produits agropastoraux, les unités/centres de collecte, de transformation et de vente des produits agropastoraux, des marchés de bétail, des parcs de vaccination.

2.3 Objectifs de la prestation et résultats escomptés

2.3.1 Objectifs de la prestation

L'objectif global de la prestation est d'assurer la réalisation d'études techniques et la supervision, le suivi et le contrôle à pied d'œuvre de la réalisation / réhabilitation, en conformité aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art, des infrastructures et aménagements ruraux et hydrauliques, ainsi que des petits ouvrages connexes, dans les Wilayas de la zone d'intervention des Projets/Programmes mis en œuvre par Enabel, principalement l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs.

L'accord-cadre vise également à garantir que les conceptions et les ouvrages réalisés respectent dans la mesure du contexte local les principes

d'écoconstruction, de sobriété énergétique et de conception bioclimatique, privilégiant l'usage de matériaux locaux ou à faible empreinte carbone, une gestion durable des ressources et une adaptation au climat local.

L'accord-cadre vise à garantir que les ouvrages étudiés et réalisés le soient conformément aux normes techniques et environnementales applicables, aux politiques d'Enabel en matière de durabilité, de sécurité, d'égalité de genre et de travail décent, tout en optimisant la qualité, les coûts et les délais.

Cet objectif global induit une série d'objectifs spécifiques (OS) :

- OS 1 : Réaliser des études techniques complètes (diagnostic, levés topographiques, investigations géotechniques, études hydrauliques/hydrogéologiques, conception APS/APD/DAO) et assister Enabel dans la préparation des dossiers d'appel d'offres de travaux, en intégrant en fonction du contexte local les principes d'écoconstruction et de conception bioclimatique (orientation, ventilation naturelle, gestion solaire, efficacité énergétique).
- OS 2 : Assurer le visa, la vérification et la validation des documents de conception et d'exécution (plans, notes de calcul, spécifications techniques, DQE, CCTP) afin de garantir leur conformité technique, réglementaire et environnementale, y compris aux standards Enabel en matière de construction durable et de résilience climatique.
- OS 3 : Assurer la surveillance et le contrôle à pied d'œuvre de l'ensemble des travaux, en veillant à la qualité des matériaux, à la mise en œuvre de procédés de construction durables, à la réduction des déchets de chantier et au respect des délais.
- OS 4 : Fournir une assistance administrative, financière et contractuelle à Enabel durant la mise en œuvre (suivi des situations, avenants, gestion documentaire, etc.).
- OS 5 : Appuyer Enabel lors des opérations de réception technique et administrative des ouvrages, en veillant à la conformité des performances techniques, environnementales et énergétiques, et en agissant comme conseiller technique pour tout sujet relatif au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages.
- OS 6 : Assurer la coordination et le suivi des plannings d'exécution et d'approvisionnement, y compris la planification des tests de performance environnementale et le contrôle des matériaux à faible empreinte carbone, en mettant en place des outils de suivi et de reporting adaptés.
- OS 7 : Assister à la mise en œuvre et au suivi des clauses environnementales et sociales (E&S), de la sécurité et du travail décent sur les chantiers, conformément aux politiques Enabel et aux cadres réglementaires nationaux et internationaux, et assurer la mise en œuvre effective des mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.3.2 Résultats à atteindre par le prestataire

Dans le cadre de ces prestations d'études, de surveillance et de contrôle à pied d'œuvre des travaux de réalisation / réhabilitation des infrastructures et aménagements ruraux et hydrauliques, principalement dans l'Assaba, le Guidimakha, le Gorgol, le Brakna, le Trarza et les deux Hodhs, les résultats à atteindre sont comme suit :

- R 1 : Les études techniques (APS/APD/DAO) sont réalisées et validées par Enabel avant le démarrage des travaux, intégrant les aspects techniques, économiques, environnementaux, sociaux et climatiques, ainsi que les principes d'écoconstruction et de conception bioclimatique.
- R 2 : Les documents de conception et d'exécution (plans, notes de calcul, spécifications techniques) sont vérifiés, visés et validés avant leur mise en œuvre, et démontrent l'intégration de solutions durables (choix des matériaux, gestion énergétique, valorisation des ressources locales).
- R 3 : Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont exécutés sans dépassement de l'enveloppe financière allouée, dans le respect des cahiers des charges, des délais impartis, des règles de l'art et des standards environnementaux et climatiques d'Enabel.
- R 4 : La supervision et le contrôle de la qualité sont assurés de manière continue, les rapports de suivi, essais de matériaux, PV de réunions et tableaux de bord intégrant des indicateurs de performance environnementale et énergétique sont régulièrement transmis à Enabel.
- R 5 : À la fin des travaux, toute la documentation retraçant le déroulement du chantier (journaux, attachements, PV, plans de récolement, DOE, etc.) est remise à Enabel sous format physique et numérique via la GED du projet, incluant la documentation relative aux choix de conception durable et à la performance énergétique des ouvrages.
- R 6 : Les mesures environnementales et sociales, y compris celles relatives à la sécurité, au genre, au travail décent et à la réduction des impacts environnementaux, sont appliquées et suivies efficacement sur les sites ; les non-conformités identifiées font l'objet d'un plan d'action correctif.
- R 7 : Les données, plans et retours d'expérience sont intégrés dans une base de capitalisation afin de soutenir la duplication et l'amélioration continue des projets Enabel dans le secteur du génie rural, de l'eau et de la construction durable.

2.4 Obligations générales et tâches du prestataire

2.4.1 Obligations générales du Prestataire

Le bureau d'études retenu à la suite de la présente consultation pour la réalisation des études techniques et la supervision, le suivi et le contrôle à pied d'œuvre des travaux, aura la charge d'assurer la surveillance et le contrôle à pied d'œuvre des travaux exécutés par les entreprises qui seront retenues comme attributaires des travaux. À travers sa mission, le bureau d'études donne aux Programmes / Enabel toutes les assurances quant à la qualité et à la durabilité des travaux effectués par les Entreprises.

Il veille à ce que les conceptions, les méthodes d'exécution et les matériaux employés respectent, dans la mesure du contexte local, les principes

d'écoconstruction, de sobriété énergétique et de conception bioclimatique, en privilégiant l'usage de matériaux locaux ou à faible empreinte carbone, une gestion durable des ressources et l'adaptation au climat local.

Il garantit les Programmes / Enabel contre tout défaut d'exécution dans les ouvrages/infrastructures, toute avarie concernant les équipements, tout défaut de fonctionnement, ainsi que contre tout non-respect des prescriptions environnementales et sociales ou des engagements en matière de performance énergétique.

A travers ses prestations de surveillance et de contrôle à pied d'œuvre des travaux, le bureau d'études doit également veiller à ce que les travaux s'exécutent autant que possible conformément aux prévisions financières. Il doit donc rechercher en permanence l'optimisation du coût l'optimisation du coût global et du cycle de vie des ouvrages exécutés par les entrepreneurs.

Sur le plan délai, l'action du bureau d'études doit tendre au respect par les entrepreneurs des clauses contractuelles.

La surveillance et le contrôle à pied d'œuvre des travaux effectués par les entrepreneurs se fait sur la base des marchés des entrepreneurs et des spécifications et descriptifs techniques des travaux.

Le bureau d'études doit également s'assurer de la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sur le chantier et de la conformité des pratiques aux exigences de sécurité, de travail décent, de gestion des déchets et d'inclusion de genre.

Toute situation imprévue décelée lors de la réalisation et nécessitant soit une étude complémentaire soit une modification dans le marché des entrepreneurs doit être exposée à Enabel qui examinera la conduite à tenir. Le bureau d'études doit employer pour la conduite de ses prestations des experts à même d'examiner et de déceler à l'avance toute erreur dans les documents techniques, et en informer Enabel pour disposition à prendre.

2.4.2 Tâches du prestataire

Ainsi, de manière non exhaustive, les tâches du prestataire comprendront les aspects suivants :

- **Objectif Spécifique 1 : Réaliser des études techniques complètes et assister la préparation des DAO**
 - Réalisation des études : diagnostics et études préliminaires, levés topographiques, investigations géotechniques, études hydrauliques/hydrogéologiques, conception APS/APD/DAO, en intégrant, selon le contexte local, les principes d'écoconstruction et de conception bioclimatique (orientation, ventilation naturelle, gestion solaire, efficacité énergétique).
 - Préparation/actualisation des pièces du DAO (CCTP, plans, DQE, bordereaux), y compris les clauses techniques relatives aux matériaux à faible empreinte carbone et à la performance énergétique.

- Appui à la passation : participation à **titre consultatif** au dépouillement, à la vérification de conformité, à l'analyse comparative des devis et aux clarifications techniques. .

➤ **Objectif Spécifique 2 : Visa, vérification et validation des documents de conception et d'exécution**

Vérification et approbation de la conception (plans, notes de calcul, prescriptions des cahiers de charge) en préalable au démarrage de travaux et des plans conforme à l'exécution des ouvrages établis contradictoirement avec l'entreprise pendant la mise en œuvre des travaux.

Le visa portera également sur la conformité environnementale, bioclimatique et énergétique des conceptions : orientation des bâtiments, optimisation de la ventilation naturelle, matériaux à faible impact carbone, gestion des eaux pluviales, réduction des besoins énergétiques.

Ce travail se fera tant lors de la phase de préparation que durant la phase de réalisation et toute observation doit être portée à la connaissance de Enabel.

Durant la phase de réalisation pour chacun des documents examinés, une fiche d'observation devra être rédigée par le prestataire dans un délai raisonnable de cinq (5) jours calendaires. Le document ainsi que sa fiche sont ensuite renvoyés à l'entrepreneur, qui au besoin, propose une nouvelle version des documents avec les modifications apportées, et ainsi de suite jusqu'à ce que la mention « Bon pour Exécution » soit attribuée par le prestataire.

Exigences en terme de contenu d'études techniques et de conception

• **Études préliminaires et de faisabilité**

Il est attendu du prestataire qu'il réalise l'ensemble des études préliminaires nécessaires à la définition technique, économique et environnementale des projets d'aménagements ruraux, en vue de leur exécution ultérieure. Ces études doivent permettre de disposer d'une base de décision claire pour la planification, la conception et la priorisation des investissements.

Le prestataire mènera ces études en veillant à :

- intégrer les données existantes issues des services techniques régionaux, des projets antérieurs et des partenaires (hydro-agricoles, pastoraux, routiers, énergétiques, etc.) ;
- assurer l'adaptation des solutions techniques aux conditions locales (climat sahélien, topographie, nature des sols, disponibilité des matériaux, savoir-faire local) ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de genre, ainsi que la résilience climatique et la durabilité des ouvrages ;
- assurer la cohérence avec les stratégies sectorielles nationales et les interventions en cours d'Enabel et de ses partenaires.

Les études préliminaires comprendront notamment :

- la collecte et l'analyse des données disponibles (cartes, inventaires d'ouvrages, données hydrogéologiques et pédologiques, accès à l'eau, réseaux de communication, contexte foncier et environnemental) ;
- l'état des lieux et diagnostic des sites : inspection des ouvrages existants, identification des dysfonctionnements, levés topographiques et relevés géoréférencés des zones d'intervention ;

- l'évaluation des besoins et du potentiel local : identification participative des besoins des communautés (eau, pastoralisme, agriculture, stockage, pistes), définition des priorités et des critères de faisabilité ;
- l'analyse des options techniques : comparaison de plusieurs scénarios (par ex. typologies de points d'eau, ouvrages de franchissement, techniques de conservation des eaux et des sols), avec estimation sommaire des coûts et des impacts ;
- la vérification foncière et l'identification des servitudes éventuelles ;
- l'identification des gisements de matériaux (graviers, argiles, latérite, moellons) et l'évaluation de leur accessibilité.

- **Études d'Avant-Projet Sommaire (APS)**

À partir des résultats des études préliminaires et des orientations validées par Enabel, le prestataire élaborera une ou plusieurs solutions techniques d'ensemble, adaptées au site et compatibles avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Les études APS auront pour objet de :

- préciser les grands principes de conception des ouvrages (schémas hydrauliques, tracés, dimensionnements sommaires, principes de fondation et de structure) ;
- proposer, le cas échéant, plusieurs variantes techniques selon les contraintes du terrain et la disponibilité des matériaux ;
- réaliser une première estimation des coûts et délais de mise en œuvre ;
- intégrer des mesures de durabilité et d'adaptation climatique (choix de matériaux à faible empreinte carbone, gestion des eaux pluviales, stabilité des talus, dispositifs anti-ensablement, ventilation naturelle, etc.) ;
- préparer les plans de principe et croquis explicatifs (échelle appropriée) ;

Un rapport APS et une restitution de validation seront soumis à Enabel avant toute poursuite vers la phase APD.

- **Études d'Avant-Projet Détaillé (APD)**

L'APD a pour objectif d'arrêter définitivement la solution technique, les dimensions et les matériaux des ouvrages, sur base d'analyses et d'investigations précises.

Le prestataire devra :

- affiner les plans et profils en long et en travers, coupes de fondation, détails d'assemblage, schémas hydrauliques, etc. ;
- exécuter ou exploiter les études de sol et géotechniques nécessaires pour le dimensionnement des fondations et structures ;
- intégrer les résultats des études hydrologiques et hydrauliques (débits de pointe, crues décennales, ruissellements, pertes de charge, modélisations éventuelles) ;
- préciser les besoins énergétiques et, le cas échéant, les solutions d'alimentation solaire pour les ouvrages hydrauliques ;
- intégrer les mesures environnementales et sociales issues de l'Étude d'Impact ou du PGES (atténuation, compensation, gestion des déchets, sécurité au travail) ;
- finaliser les plans d'exécution et pièces graphiques (plans de masse, de réseaux, profils types, détails techniques) ;
- établir le Devis Quantitatif Estimatif (DQE), le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ;

- fournir une estimation détaillée du coût des travaux et proposer, si nécessaire, un phasage d'exécution selon les contraintes budgétaires.

Un rapport APD complet sera présenté à Enabel pour validation avant la préparation du DAO.

- **Préparation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

Le prestataire élaborera, sur la base des documents validés en APD, l'ensemble des pièces techniques nécessaires à la passation du marché de travaux, à savoir :

- les plans d'exécution définitifs ;
- les spécifications techniques et descriptifs détaillés des ouvrages ;
- le DQE et le BPU ;
- les plans et schémas d'implantation ;
- les notes de calcul et fiches techniques des équipements (si applicable).

Enabel se réserve la possibilité de confier au prestataire la rédaction complète ou partielle du Cahier Spécial des Charges (CSC) selon le modèle en vigueur. Le prestataire pourra également être invité à assister, à titre consultatif, à l'analyse technique des offres des entreprises, notamment pour :

- la vérification de la conformité technique des offres,
- l'analyse comparative des variantes proposées,
- la mise au point technique des contrats dans le respect de l'enveloppe financière.

➤ **Objectif Spécifique 3 : Suivi et Contrôle à pied d'œuvre de l'ensemble des travaux**

- Présence permanente du prestataire sur le terrain durant toute la durée effective des travaux, afin de superviser, contrôler et inspecter les divers chantiers ;
- Vérification des engins et du matériel de chantier, du personnel d'encadrement et de l'effectif par spécialité (conducteur des travaux, géotechnicien, topographe, main d'œuvre spécialisée ou non etc.) mobilisés par l'Entrepreneur et leur adéquation avec les besoins des travaux ;
- Vérification du laboratoire proposé par l'entrepreneur, sa conformité par rapport au Marché de l'Entrepreneur et son adéquation avec les besoins de chantier. Durant toute la durée des travaux, le prestataire assurera la surveillance de l'ensemble des procédures du laboratoire de l'Entrepreneur ;
- Détermination des axes et repères topographiques principaux que les entrepreneurs utiliseront pour caler leurs ouvrages, vérification des levés topographiques prévus dans leur marché et des levés topographiques de détails, vérification des implantations ;
- Contrôle de conformité de l'exécution des travaux avec les prescriptions des clauses contractuelles des marchés en matière de qualité, délais, coûts, et mise en œuvre de procédés de construction durables. ;
- Contrôle de la qualité des matériaux (Briques, béton, ferrailage, ciment, remblais, etc.) ;
- Vérification des équipements importés en vérifiant la conformité des fiches techniques par rapport aux prescriptions ;
- Détermination des modifications secondaires et complémentaires à apporter aux projets si nécessaire, en fonction des constatations faites

en cours d'exécution et après accord d'Enabel en vue de permettre aux entrepreneurs d'établir leurs plans d'exécution ;

- Préparation, organisation et direction de réunions de chantier avec le Programme, les Entrepreneurs ou leurs représentants sur le site ; rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions sous moins de 48 heures ;
- Suivi des plannings de réalisation des marchés, intégration de ces plannings contractuels dans le planning d'ensemble du projet, tenue à jour de ce planning d'ensemble et déclenchement des interventions nécessaires à son respect ou, à défaut, notification des mises en demeure aux entrepreneurs ;
- Information systématique de Enabel sur l'état d'avancement des travaux et dépenses, ainsi que sur les décisions éventuelles à prendre. Rédaction, à cet effet de rapports mensuels et trimestriels d'avancement des travaux conforme à ceux demandés par Enabel. Ces rapports doivent être approuvés par Enabel et contenir le résumé de l'état d'avancement et les problèmes rencontrés, l'état financier des travaux, la comparaison entre les plannings des travaux, les coûts et leur état d'avancement. Les rapports seront complétés par une documentation photographique sur les activités et/ou incidents les plus importants dans la période concernée ;
- Etablissement des ordres de service et procès-verbaux à notifier aux Entrepreneurs qui seront soumis à l'approbation et à la signature de Enabel ;

➤ **Objectif Spécifique 4 : Assistance juridique, financière et administrative contractuelle**

- Une revue des contrats déjà signés entre Enabel et les entrepreneurs et la rédaction d'un rapport d'analyse ;
- L'assistance durant l'exécution du contrat : le prestataire veillera à l'application du contrat durant toute la durée des travaux ;
- L'assistance dans la formulation et la négociation d'éventuels avenants au contrat et dans la validation de bordereaux de prix supplémentaires ;
- L'assistance à Enabel en cas de litige : A ce titre, le prestataire devra être totalement indépendant des entrepreneurs participant aux travaux ; il devra assister Enabel dans l'analyse technique, financière et juridique des réclamations formulées par les Entrepreneurs au cours du chantier et de la période de garantie. Si la nature de ces réclamations le justifie, elles feront l'objet d'un rapport spécial. Si l'examen de ces réclamations nécessite la participation d'un expert externe, l'exécution de cette expertise devra être autorisée par un ordre de service qui en fixera les coûts ;
- Le suivi économique des travaux par le contrôle mensuel de l'avancement des paiements avec l'échéancier prévisionnel élaboré au démarrage des travaux ; ce suivi permettra d'identifier les éventuels retards pris et de maîtriser les éventuelles dérives ;
- Le suivi et validation des cadences de travaux en fonction du planning contractuel ;
- Le prestataire devra, dans toutes ses analyses contractuelles et financières, intégrer la notion de coût du cycle de vie, d'efficacité énergétique et de maintenance future des ouvrages.

- La prise des attachements, vérification des métrés mensuels établis par les entrepreneurs, et accord mensuel sur ces métrés avec le Programme et les Entrepreneurs. La vérification des situations mensuelles établies par les Entrepreneurs, transmission de ces situations mensuelles au Programme.

NB : En aucun cas, le bureau d'études (prestataire) ne peut signer les ordres de service à incidence financière et les transmettre à l'entrepreneur pour le compte d'Enabel. Autrement, aucune suite ne sera donnée à ces ordres de service non autorisés.

➤ **Objectif Spécifique 5 : Appui à Enabel lors des opérations de réception et par le rôle de conseiller technique pour tout sujet se rapportant au fonctionnement des chantiers ;**

- Elaboration du constat d'achèvement des travaux par type d'ouvrage avec l'inventaire définitif des ouvrages et des matériels objets des marchés pour attester de la bonne exécution des travaux et de la conformité des ouvrages et équipements par rapport au marché ;
- Vérification et visa des plans de récolement pour l'ensemble des ouvrages et aménagements divers ;
- Vérification des décomptes définitifs qui seront présentés pour approbation et payement à Enabel ;
- Elaboration d'un rapport final conformément au modèle approuvé par Enabel ;
- Assistance aux opérations de réception provisoire intégrant la vérification de la levée des réserves et la rédaction du procès-verbal ;
- Assistance aux opérations de réception définitive à l'issue de la période de garantie ; le Prestataire ne sera pas présent au cours du délai de garantie. Une mission spécifique et ponctuelle sera organisée à l'issue de la période de garantie pour assister Enabel dans la réception définitive. Ces opérations comporteront une reconnaissance des ouvrages exécutés, la vérification de levée des réserves formulée au cours de la réception provisoire, la préparation du PV de réception définitive.

➤ **Objectif Spécifique 6 : Coordination et suivi des plannings d'exécution et d'approvisionnement**

Le prestataire devra assurer la coordination entre les Entrepreneurs titulaires des marchés des travaux. Ces prestations comprendront :

- Synthèse et suivi du planning général de mise en œuvre des travaux ;
- Animation d'une réunion mensuelle et hebdomadaires de suivi et coordination des travaux ;
- Rédaction et diffusion des comptes rendus des réunions sous 48 heures au plus tard ;
- Suivi des dérives de délai des travaux et assistance à Enabel pour la gestion contractuelle (Proposition des ordres de service, réception partielle, etc.).

➤ **Objectif Spécifique 7 : Assistance à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales afin de limiter l'impact**

environnemental et social des travaux sur le site et son environnement.

Le Prestataire devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des mesures relatives à la sécurité des chantiers et au travail décent prévus dans le cahier de charges des entreprises.

Il veillera notamment à :

- Suivre l'application du PGES et en faire rapport mensuellement (indicateurs, non-conformités, actions correctives).
- Contrôler la gestion des déchets (tri, stockage, traçabilité), des eaux (protection des milieux), et la prévention des pollutions.
- Vérifier l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie et encourager la réutilisation/valorisation locale des matériaux.
- Veiller au respect du travail décent, de la sécurité et de l'égalité de genre sur les chantiers (sensibilisation, EPI, procédures).
- Documenter les bonnes pratiques et innovations contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale/climatique et à la résilience des ouvrages

2.5 Responsabilité du Bureau d'études

Le prestataire prendra toutes les dispositions pour une bonne exécution des tâches qui lui sont confiées. Il aura l'entière responsabilité technique de l'exécution de sa prestation, y compris la conformité environnementale et sociale des prestations réalisées dans le cadre de son mandat (PGES, sécurité, travail décent). En particulier il devra :

- S'engager à exécuter son contrat dans le respect des termes de référence et des politiques d'Enabel relatives à l'intégrité, à l'égalité de genre et à la lutte contre la fraude et la corruption ;
- Travailler en bonne entente avec le personnel d'Enabel, des structures étatiques et autres acteurs intervenant dans l'objet de sa mission ;
- Respecter le planning et la méthodologie validée par Enabel ;
- Veiller à la qualité et à la disponibilité du personnel et du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission et assurer la continuité de service (remplacement sans interruption des experts indisponibles et validation préalable par Enabel) ;
- Remettre à Enabel tous les livrables demandés ainsi que toute autre documentation (en papier/soft) produite dans le cadre de la réalisation de sa mission et garantir la traçabilité numérique des données (plans, rapports, essais, fiches PGES, photothèque géoréférencée).

Le Prestataire s'engage à signaler sans délai à Enabel toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré et à maintenir une indépendance totale vis-à-vis des entreprises de travaux. Il exerce un devoir d'alerte : toute non-conformité

technique, environnementale, sociale ou de sécurité suffisamment grave doit être immédiatement notifiée et donner lieu à des recommandations correctives ; le Prestataire peut proposer la suspension de l'activité en cas de risques majeurs.

Le Prestataire devra prendre toutes les dispositions financières nécessaires pour assurer un fonctionnement continu de la mission notamment le paiement régulier des salaires et indemnités de son personnel et les prises en charge liées au transport de son personnel sur le terrain. Par conséquent le Prestataire devra être capable de se munir de facilités bancaires ou financières permettant d'assurer le paiement régulier de son personnel sur au moins deux (2) mois.

Le prestataire devra garder le secret sur l'information et la documentation communiquées par Enabel. Il devra prendre toute disposition utile à la levée des entraves pendant l'exécution des travaux et apporter tout l'appui technique nécessaire aux Entreprises à cette fin.

Les documents produits étant propriété d'Enabel, le Bureau s'engage à ne les utiliser à d'autres fins que celles de la présente mission, sauf sur autorisation préalable de Enabel. Au terme des travaux, il devra restituer à Enabel toute documentation qui aurait été mise à sa disposition dans le cadre de sa mission.

Le Prestataire maintient à ses frais les assurances nécessaires (responsabilité civile professionnelle/RC décennale lorsque applicable), couvrant les fautes, erreurs et omissions commises dans l'exécution de la mission, et transmet les attestations à Enabel sur demande.

2.6 Livrables

2.6.1 Présentation, approbation et langue des rapports

Chaque rapport comprendra un sommaire détaillé, une synthèse, un corps principal du texte, et autant d'annexes et de pièces dessinées que nécessaire. Les plans et pièces dessinées accompagnant les documents seront aux échelles appropriées.

Les rapports et documents produits dans le cadre de la mission seront **transmis sous forme numérique (format PDF et fichiers modifiables le cas échéant), par courrier électronique** ou, selon le volume, **sur clé USB ou support équivalent**, accompagnés si nécessaire de 2 exemplaires papier pour signature ou archivage.

Chaque rapport sera transmis d'abord en **version provisoire**, soumise aux observations d'Enabel. Après intégration des commentaires et corrections, le prestataire transmettra la **version définitive, datée et signée**, pour approbation finale.

La version provisoire sera préalablement envoyée à Enabel pour observations avant l'édition des versions définitives après intégration des observations et amendements faits par Enabel. Ces dernières seront bien présentées et soigneusement reliées, et transmises par courrier physique au Programme. Le prestataire veillera à respecter les délais de transmission convenus afin de ne pas retarder les validations nécessaires à l'avancement des travaux.

La langue de rédaction des documents afférents est le français, qui est la langue contractuelle pour l'exécution du contrat.

Les rapports et plans seront présentés de manière claire et professionnelle, avec une numérotation cohérente, des titres explicites et une pagination continue. Les figures, cartes ou croquis porteront systématiquement un titre, une échelle et une légende lisible.

2.6.2 Rapports à produire :

Le Prestataire remettra un rapport de démarrage de sa mission dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'ordre de service de débiter les premières prestations, Ce rapport décrira le programme établi par le Prestataire pour toute la mission, la dotation en personnel, et les remarques considérées nécessaires. Ce rapport mettra à jour la méthodologie et le planning de travail qui étaient inclus dans la proposition du Prestataire, notant les changements et précisant toutes les difficultés rencontrées et les propositions sur la manière dont elles peuvent être surmontées.

Le Rapport de démarrage comprendra au moins les éléments suivants :

- Amendements et améliorations possibles sur l'exécution des prestations ;
- Programme de travail proposé avec une approche recommandée ;
- Changements si nécessaires de la composition de l'équipe du Prestataire ;
- Description des moyens mobilisés pour la réalisation de la prestation ;
- Rapports de visites des sites et vérifications faites sur les sites ;
- Analyse des contrats entre les entrepreneurs et l'autorité contractante ;

Cette analyse consiste en une revue des contrats à l'issue de laquelle le Prestataire rédigera une synthèse par contrat qui rendra compte des aspects suivants :

- Revue des prescriptions techniques, pièces dessinées et autres documents contractuels ;
 - Synthèse des prestations et planning par contrat ;
 - Clarification, avant le démarrage des travaux, des termes employés mal définis ou pouvant prêter à interprétation ;
 - Clarification éventuelle des parties du contrat pouvant conduire à un litige durant l'exécution du contrat : incompréhension entre les deux parties, délais mal définis, etc ;
 - Eléments qui peuvent nécessiter une adaptation.
- Plan Assurance Qualité : procédures de contrôle, matrices de vérification/visa, check-lists ;
 - Plan E&S et HSE chantier (rôles, indicateurs PGES, dispositifs de remontée d'incidents, gestion des déchets, plan de prévention des risques) ;

Calendrier des livrables et des cycles de visa ;

➤ **Rapports hebdomadaires**

Le Prestataire établira et remettra à Enabel chaque semaine, dans les deux (2) jours calendaires suivant la fin de la semaine, un rapport hebdomadaire faisant la synthèse des activités de la semaine des travaux en cours ainsi que celle des prestations de la mission de contrôle. Ce rapport mettra en exergue les activités réalisées durant la semaine écoulée, l'avancement des travaux durant la semaine écoulée et leurs évolutions par rapport aux prévisions, les problèmes rencontrés et les recommandations / propositions de solutions apportées. Les PV de réunion et autres documents de chantiers et les photographies géoréférencées commentées des activités de la semaine illustreront ce rapport.

Chaque rapport hebdomadaire inclura a minima un tableau de bord succinct avec : avancement physique (%), principaux risques, incidents HSE, non-conformités E&S et actions correctives, météo/hydrologie si pertinent, et statut des visas techniques en cours.

➤ **Rapports mensuels**

Le Prestataire établira et remettra à Enabel chaque mois, dans les sept (7) jours calendaires suivant le mois écoulé, en deux exemplaires, un rapport mensuel concernant l'exécution des travaux et la mission de surveillance et contrôle des dits travaux. Ces rapports mettront en exergue les points suivants non exhaustifs :

- Les moyens matériels et humains mobilisés par le Prestataire ;
- Les prestations de la Mission de surveillance et contrôle des travaux, y compris un rappel des approbations de documents déjà effectuées et celles qui sont en cours ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entrepreneur ;
- Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
- Les commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux ;
- Le relevé mensuel des correspondances importantes et réceptions prononcées ;
- La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle avec indication des dates d'établissement, références et montants des décomptes ou notes d'honoraires, ainsi que les dates et montants des paiements, le relevé des ordres de service, les contentieux, etc. ;
- Les principaux problèmes rencontrés lors de l'exécution des travaux ainsi que les solutions apportées ;
- Le monitoring et comparaison des délais réellement atteints avec ceux initialement prévus, sous la forme d'un diagramme de Gantt. Cette comparaison donnera des indications sur les délais de réalisation des marchés et leur influence sur les délais globaux ;
- L'évaluation des activités du mois à venir et des mesures préparatoires à prendre pour assurer leur réalisation sans problème aussi bien de la part des entrepreneurs, du Prestataire que du Programme. Le Prestataire devra faire en sorte que le Programme s'assure que toutes les activités à venir du mois suivant sont bien comprises de tout le monde et que

chaque partie prenante a fait sa part de travail de préparation pour que les démarrages des activités ne soient pas retardés ;

- La mise en évidence des problèmes de sites actuels ou à venir et l'élaboration de recommandations pour leur trouver des solutions adaptées et techniquement appropriées.
- Un tableau d'indicateurs E&S/HSE mensuels (cf.PGES) : déchets (quantités/traçabilité), eau/énergie consommées, incidents/accidents, emplois locaux/dont femmes/jeunes, plaintes et statut de traitement, non-conformités.

➤ **Rapports finaux**

Dans le mois qui suit la réception provisoire des derniers travaux, le Prestataire établira un rapport final général d'exécution des marchés de travaux et des prestations de contrôle y compris les avenants éventuels. Ce rapport reprend les rubriques prévues pour les rapports mensuels, avec en annexe tous les documents des chantiers. La version définitive de ce rapport sera transmise au Programme en deux (2) exemplaires hard et softs et fichiers numériques associés en version modifiable.

Le DOE comprendra a minima : plans de récolement (DWG/PDF), schémas électriques et hydrauliques, notices d'utilisation et de maintenance, procès-verbaux d'essais et de mise en service, inventaires d'équipement, garanties et manuels fabricants, fiches techniques, listes de pièces de rechange, et un inventaire géoréférencé des ouvrages.

Un deuxième rapport final sera remis un mois après la prononciation de la réception définitive. Ce rapport concernera principalement les interventions de l'Entrepreneur au cours de la période de garantie (ex levée des réserves lors de la réception provisoire) et la participation du Prestataire à la réception définitive. Sa validation déclenchera la procédure de paiement du décompte définitif du Prestataire.

Le rapport final intégrera une section « Capitalisation » (leçons apprises, détails-types, fiches solutions, recommandations d'exploitation et de maintenance, et, si applicable, un bilan simple des gains environnementaux/énergétiques obtenus).

➤ **Rapports spécifiques**

Le Prestataire peut être amené à fournir des rapports spéciaux traitant des sujets spécifiques facilitant et/ou préparant une prise de décision ou favorisant une meilleure compréhension des travaux par les principales parties prenantes. Les rapports spéciaux demandés sont nécessairement des documents liés à la gestion technique des travaux, à l'explication du fonctionnement des ouvrages ou équipements et l'évaluation de leur performance prévisionnelle, à l'évaluation des caractéristiques des sites, à la gestion des délais partiels et globaux des contrats, à la gestion des enveloppes financières et à tout autre élément lié à la surveillance et contrôle des travaux.

À titre indicatif, peuvent être requis : analyses d'incident/accident, rapports de non-conformité majeures et plans d'actions, analyses de variantes techniques à faible empreinte carbone, rapports hydrologiques ponctuels (crues, ensablement), analyses de retard, cartographies SIG thématiques, et rapports de tests de performance environnementale/énergétique.

En cas de demande de rapports spéciaux par le Programme, celui-ci préparera une note présentant au préalable la demande et indiquant la forme de présentation du document à fournir.

2.7 calendrier

2.7.1 Durée et période probable d'exécution de la prestation

La durée de réalisation de la prestation sera déterminée en fonction de la nature des missions confiées au titre du présent accord-cadre :

- **Pour les prestations d'études**, la durée sera définie dans le bon de commande correspondant, en tenant compte de la complexité des ouvrages et des délais nécessaires à la validation des livrables par Enabel.
- **Pour les prestations de supervision, de suivi et de contrôle des travaux**, la durée sera alignée sur les délais contractuels d'exécution fixés dans les marchés de travaux, incluant les éventuelles extensions de délai accordées aux entrepreneurs.

Chaque bon de commande précisera la durée de la mission correspondante, son calendrier prévisionnel et les principales échéances (rapport de démarrage, livrables intermédiaires, rapports périodiques et rapport final).

La période probable d'exécution des prestations s'étendra sur la durée de mise en œuvre des Programmes et Projets d'Enabel en Mauritanie, dans les Wilayas concernées (Assaba, Guidimakha, Gorgol, Brakna, Trarza et Hodhs).

Le prestataire restera engagé, pour chaque mission spécifique, jusqu'à la réception définitive des travaux, qui interviendra à la fin de la période de garantie des ouvrages (en principe un an après la réception provisoire), sauf stipulation contraire dans le bon de commande.

En cas d'interruption temporaire des chantiers pour cause de suspension, de saison pluvieuse ou de contraintes administratives, le prestataire devra maintenir une capacité d'intervention suffisante pour reprendre la mission dès la reprise des activités, sans frais additionnels autres que ceux prévus contractuellement.

2.8 Composition de l'équipe type requise aux études contrôle et la surveillance des travaux

2.8.1 Règles générales

Le Prestataire mettra en place une **équipe pluridisciplinaire d'experts** couvrant l'ensemble des compétences nécessaires à la **réalisation d'études techniques**, à la **supervision**, au **suivi** et au **contrôle à pied d'œuvre** des travaux d'infrastructures et d'aménagements ruraux et hydrauliques.

Cette équipe devra être structurée de manière à garantir :

- une **coordination efficace** entre les phases de conception, d'exécution et de réception ;
- une **présence terrain suffisante** pendant toute la durée des travaux ;
- la **continuité de l'appui technique** et la traçabilité des décisions ;

- la **prise en compte systématique des dimensions environnementales, sociales et climatiques** conformément aux politiques d'Enabel ;
- la **cohérence des études techniques** (topographie, géotechnique, hydrologie, structure, DAO) et leur conformité aux standards d'écoconstruction, de sobriété énergétique et de conception bioclimatique.

Les copies certifiées conformes des diplômes, les **CV signés et datés**, ainsi que les **références professionnelles vérifiables** des experts proposés devront être joints à l'offre. Tous les experts devront justifier d'une expérience significative dans leurs domaines respectifs et d'une bonne connaissance du contexte des projets d'infrastructures rurales et hydrauliques en Afrique de l'Ouest ou en zones sahéliennes.

L'équipe requise comprendra, selon les besoins, :

- une **cellule de coordination** (chefs de mission et experts principaux) ;
- une **cellule d'études techniques** (directeurs d'études, ingénieurs de conception & calcul, géotechniciens, topographes, projeteurs/dessinateurs DAO, hydrauliciens, ...) ;
- une **cellule de suivi-contrôle** (techniciens et contrôleurs à pied d'œuvre) ;
- et, pour les aspects transversaux, un **expert Environnement et Social (E&S)** chargé du suivi du PGES, de la sécurité et du travail décent.

La composition effective de l'équipe mobilisée pour chaque mission sera précisée dans les **termes de référence spécifiques** de chaque marché ou bon de commande découlant du présent accord-cadre. Elle devra être validée par Enabel avant démarrage des prestations.

Les **profils minimums** attendus sont les suivants :

Pour la supervision :

- Experts Génie Civil / Rural – Chefs de mission : 3 profils ;
- Experts Hydrauliciens / Hydrogéologues – Chefs de mission : 2 profils ;
- Techniciens Génie Rural – Contrôleurs à pied d'œuvre : 5 profils ;
- Techniciens Génie Civil – Contrôleurs à pied d'œuvre : 5 profils ;

Pour les études :

- Experts directeurs d'études Génie Civil / Rural – 2 profils (peut être identique au chef mission supervision)
- Experts directeurs d'études Hydrauliciens / Hydrogéologues 2 profils (peut être identique au chef mission supervision)
- Expert conception & calcul / Études techniques : 2 profils ;
- Dessinateurs DAO : 1 profils

Missions ponctuelles :

- Experts Environnement et Social : 1 profil ;
- Techniciens Hydrauliciens / Hydrogéologues : 1 profils ;

- Sociologue / Expert en ingénierie sociale : 1 profils
- Techniciens Géotechniciens / Topographes : 1 profils.
- Ingénieurs Géotechniciens / Topographes : 1 profils ;
- Ingénieurs Génie électrique : 1 profil
- Technicien froid : 1 profil

Soit un total indicatif de **29 profils**, toutes catégories confondues.

NB : Le soumissionnaire présentera dans son offre tous les CV du personnel, les CV suivants seront analysés pour l'évaluation des critères d'attribution :

- trois (3) Experts Génie Civil / Rural – Chefs de mission ;
- deux (2) Experts Hydrauliciens / Hydrogéologues – Chefs de mission ;
- deux (2) Directeurs d'études – Experts Génie civil/Rural (peut être identique au chef mission supervision travaux)
- deux (2) Directeurs d'études – Experts hydrauliciens/hydrogéologues (peut être identique au chef mission supervision travaux)
- un (1) expert conception & calcul - Génie civil / infrastructures rurales ;

Remarque : *Chaque CV sera soumis à l'approbation de Enabel pour l'attribution d'un marché (ou d'une commande). Ces CV seront vérifiés et approuvés par Enabel avant le démarrage des études ou de la mission de contrôle et surveillance des travaux et leur affectation sur les chantiers. Aussi le prestataire s'assurera que tout le personnel affecté dans le cadre de la présente mission dispose du matériels et équipements nécessaires pour la conduite de sa mission.*

NB : La composition de l'équipe qui sera dédiée à chaque mission spécifique sera déterminées dans les termes de référence de chaque marché subséquent à l'accord-cadre.

2.8.2 Fonction et Qualification des Experts

Pour la qualification des experts voir le point « critères d'attribution ».

Chaque expert intervenant dans la conduite des prestations du bureau d'études devra avoir la qualification et toutes les expériences nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le choix de chaque expert sera effectué par le bureau d'études dans le strict respect des fonctions et des qualifications précisées ci-dessous.

Les experts, sous la coordination du chef de mission, assureront notamment les fonctions suivantes :

- planifier, coordonner et suivre les prestations d'études, de supervision et de contrôle à pied d'œuvre des travaux ;
- veiller au respect des dispositions techniques, administratives, contractuelles et environnementales précisées dans les marchés de travaux et documents associés ;
- contrôler et valider les plans d'exécution, notes de calcul, métrés, devis et pièces contractuelles avant démarrage ;
- superviser les vérifications techniques, les essais de matériaux, les inspections de chantier et le contrôle qualité ;
- assurer la cohérence entre la phase de conception et la mise en œuvre des travaux, en vérifiant l'adaptation des solutions au contexte local ;
- intégrer dans les études et le suivi de chantier les principes d'écoconstruction, de sobriété énergétique et de conception bioclimatique ;
- assurer la coordination de l'équipe terrain (techniciens, géotechniciens, topographes, contrôleurs E&S) et la communication avec Enabel ;
- rédiger les rapports périodiques (hebdomadaires, mensuels, trimestriels, finaux) incluant l'état d'avancement physique et financier, les écarts, les mesures correctives et les indicateurs environnementaux ;
- participer aux réceptions techniques, provisoires et définitives et à la levée des réserves ;
- contribuer à la capitalisation technique et documentaire (bonnes pratiques, leçons apprises, fiches techniques).

Pour la qualification des techniciens :

➤ **Technicien Génie rural : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en Génie rural, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme chef de chantier / conducteur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface, et ouvrages de franchissement, et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.

Il est capable de : lecture et interprétation de plans, maîtrise des méthodes de contrôle qualitatif et quantitatif, connaissance des matériaux et techniques locales, gestion documentaire (attachements, rapports, métrés).

Il a une bonne maîtrise de Word, Excel et AutoCAD pour lecture/modification de plans.

Il doit parler et écrire couramment le français,

➤ **Technicien Génie civil : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en Génie civil ou domaine jugé équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme chef de chantier / conducteur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface, et ouvrages de franchissement, et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.

Il doit assurer la lecture de plans, contrôle d'ouvrages en béton et maçonnerie, vérification des implantations, contrôle qualité des matériaux, tenue du journal de chantier.

Il doit parler et écrire couramment le français,

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, etc.).

➤ **Géotechniciens : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en géotechnie ou domaine similaire jugé équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme géotechnicien, membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou de conduite des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface, et ouvrages de franchissement.

Il doit parler et écrire couramment le français,

Il doit pouvoir assurer la réalisation et lecture de sondages, interprétation des résultats d'essais (Proctor, CBR, limites d'Atterberg), vérification de la portance et compacité des remblais.

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (bureautique standard, logiciels de base pour traitement d'essais géotechniques.)

➤ **Technicien hydrogéologue / hydraulicien : Contrôleur à pied d'œuvre des travaux**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : Niveau Bac+2 minimum en hydrogéologie, ou hydraulique ou domaine jugé équivalent, ayant au moins cinq

(5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme membre d'équipe d'une mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme chef de chantier / conducteur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).

Il doit parler et écrire couramment le français,

Il doit pouvoir assurer le contrôle des forages, interprétation des essais de pompage, suivi de pose d'équipements hydrauliques (pompes, conduites, bornes-fontaines), vérification des débits et pressions, essais de mise en service.

Maîtriser l'utilisation des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (bureautique et logiciels techniques de base (Excel, AutoCAD lecture de plans, logiciels de suivi hydrogéologique appréciés).

Sous la supervision de l'Expert chef de mission, et résidant sur le terrain, le technicien contrôleurs à pied d'œuvre des travaux est chargé de toutes les tâches de contrôle qualitatif et quantitatif des matériels, des matériaux, et la mise en œuvre des ouvrages conformément aux spécifications techniques et dans les règles de l'art.

Il sera chargé de toutes les tâches de contrôle qualitatif et quantitatif relatives à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales, des mesures de sécurité et le travail décent sur les chantiers.

Il devra faire respecter l'ensemble des clauses techniques, administratives et financières relatives aux travaux et notamment, sans être exhaustif :

- Vérifier tous les travaux géotechniques, topographiques et les dossiers d'exécution ;
- Coordonner tous les levés et implantations contradictoires sur les chantiers ;
- Contrôler le laboratoire de chantier et la régularité des essais sur les bétons, les matériaux de construction, les remblais, etc. ;
- Contrôler l'avancement des travaux (quantitatif et qualitatif) et le respect du calendrier général ;
- Participer à la préparation des rapports d'activités mensuels ;
- Etablir les attachements contradictoires pour préparer les décomptes mensuels ;
- Contrôler et faire réaliser tous les essais préalables aux réceptions (partielles, techniques, provisoires) des ouvrages ;
- Contrôler :
 - les dispositions générales des marchés de travaux ;
 - les dispositions techniques ;
 - les clauses administratives et financières ;
 - les techniques d'exécution.
- Vérifier les documents de récolement ;
- Participer à la réception générale provisoire des travaux ;

Le technicien contrôleurs à pied d'œuvre des travaux aidera le Chef de mission pour toutes les vérifications (des implantations, des travaux topographiques, des terrassements etc.) et l'établissement des métrés contradictoires des travaux projetés/réalisés avec le personnel des entrepreneurs. Ils participeront à tous les contrôles de chaque spécialité avant les réceptions partielles et les pré-réceptions (réceptions techniques) préalables aux réception réceptions provisoires des ouvrages réalisés.

Il participera et exécutera la réception des bornes de nivellement, des implantations des ouvrages, les vérifications de conformité des travaux aux dossiers d'exécution approuvés et aux règles de l'art, les calculs des quantités exécutées (métrés) sur la base des vérifications géométriques et topographiques, les attachements de travaux, les vérifications et contrôles des essais préalables aux réceptions des ouvrages, les vérifications de la conformité des dossiers de recollement aux travaux exécutés etc. ;

Enfin ils exécuteront toutes tâches définies par le chef de mission dans le cadre de la mission de contrôle et surveillance des travaux.

➤ **Dessinateur DAO**

Il s'agit d'un technicien qui répond au profil suivant : niveau Bac+2 minimum en dessin technique, génie civil, topographie ou tout autre domaine jugé équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux.

Il devra avoir un minimum de deux (2) références comme dessinateur ou projeteur DAO, membre d'équipe d'une mission d'études techniques ou de surveillance et contrôle de travaux, portant notamment sur des ouvrages hydrauliques, pastoraux, de franchissement, pistes rurales ou bâtiments de service.

Il doit être capable d'élaborer, interpréter et corriger des plans d'exécution, des profils en long et en travers, des coupes, détails techniques et plans de récolement, en assurant la conformité graphique et géométrique des projets.

Il doit maîtriser l'utilisation des outils informatiques de DAO et de topographie assistée, notamment AutoCAD, Covadis, Mensura, Revit ou équivalents,

Pour la qualification des expertises ponctuelles:

Profil	Qualification / Niveau d'étude	Expérience et compétences requises
Expert Environnement et Social (E&S)	Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en environnement, gestion des ressources naturelles, génie	Minimum 8 ans d'expérience dans l'évaluation et la gestion environnementale et sociale de projets d'infrastructures rurales ou hydrauliques. Références avérées dans l'élaboration et le suivi de PGES, plans de gestion santé-sécurité-travail décent. Bonne connaissance du contexte mauritanien, des enjeux de résilience climatique et d'inclusion (genre, jeunesse). Maîtrise du français.

	rural ou sciences sociales.	
Sociologue / Expert en ingénierie sociale	Diplôme universitaire (Bac+4 minimum) en sociologie, développement rural, ou communication pour le développement.	Minimum 8 ans d'expérience dans la mobilisation communautaire et la concertation multi-acteurs dans des projets d'aménagements ruraux. Expérience dans l'analyse de la dynamique sociale, les études d'acceptabilité et les plans de réinstallation ou de communication sociale. Capacité à faciliter les dialogues autour de la gestion de l'eau, de la gouvernance foncière et de la cohésion communautaire.
Ingénieur Hydraulicien / Hydrogéologue senior	Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en hydraulique, hydrogéologie ou génie civil option hydraulique.	Minimum 10 ans d'expérience dans la conception, la supervision ou l'expertise de projets hydrauliques et hydrogéologiques (AEP, forages, seuils, retenues d'eau, réseaux). Maîtrise des outils de modélisation hydraulique et hydrogéologique (EPANET, HEC-RAS, MODFLOW, QGIS, Covadis). Bonne compréhension des enjeux de recharge, d'exploitation durable et de qualité de la ressource.
Ingénieur Géotechnicien / Topographe senior	Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en géotechnique, génie civil ou topographie.	Minimum 10 ans d'expérience en études de sol, analyses géotechniques et topographiques pour infrastructures rurales ou hydrauliques. Maîtrise des essais de laboratoire et in situ (Proctor, CBR, pénétromètre, limites d'Atterberg). Compétence confirmée en levés topographiques, profils en long et travers, calculs de cubatures et DAO (Covadis, Mensura, AutoCAD).
Technicien Topographe / Géomètre	Diplôme technique (Bac+2 minimum) en topographie, génie rural ou équivalent.	Minimum 5 ans d'expérience en levés et implantations topographiques pour ouvrages hydrauliques, aménagements ruraux et pistes. Maîtrise des appareils de mesure (GPS différentiel, station totale, niveau automatique) et des logiciels DAO (AutoCAD, Covadis, Mensura). Capacité à produire des plans précis, profils et carnets de nivellement.
Ingénieur Génie Électrique	Diplôme universitaire (Bac+5 minimum) en génie électrique ou électromécanique.	Minimum 8 ans d'expérience dans la conception et le contrôle d'installations électriques pour ouvrages hydrauliques (stations de pompage, panneaux solaires, automatismes). Maîtrise des normes CEE, calculs de sections et protections électriques, et des logiciels de schémas unifilaires. Bonne connaissance de l'intégration des énergies renouvelables.
Technicien Froid / Électromécanicien	Diplôme technique (Bac+2 minimum) en électromécanique, froid industriel ou maintenance.	Minimum 5 ans d'expérience dans la maintenance d'équipements électromécaniques et frigorifiques en milieux ruraux (stations de pompage, systèmes de refroidissement de stockage). Capacité à diagnostiquer les pannes, effectuer les réparations préventives et assurer la maintenance des installations solaires et électriques associées.

2.8.3 Exigences minimales en terme de présence pour les marchés de surveillance/contrôle à pied d'œuvre

Présence des techniciens à pied d'œuvre (obligation de permanence)

- Le prestataire assure une présence continue sur chantier par des contrôleurs à pied d'œuvre dédiés pendant toute la durée d'exécution ; ils tiennent un registre de présence quotidien et participent aux réunions de chantier.
- L'effectif minimum par site est adapté à la charge (phasage et effectifs indiqués dans le plan d'assurance qualité – PAQ), et doit être validé par Enabel avant démarrage.
- Toute absence non justifiée d'un technicien affecté au site > 1 jour ouvrable ouvre droit à pénalité (cf. article "Amendes et pénalités" du CSC), sans préjudice des mesures de remise en conformité.

Visites d'experts/chefs de mission (fréquence minimale)

- Chef de mission : 1 visite toutes les deux (2) semaines sur chaque site actif (ou hebdomadaire en phase critique : bétonnage, mise en eau, essais de pompage, etc.).
- Experts de spécialité (hydraulique/hydrogéologie, géotechnique/topographie, conception) : au moins 1 visite/mois par spécialité pertinente et présence obligatoire lors des phases critiques relevant de leur domaine (implantations, sondages/essais, épreuves de service, essais de pompage, réceptions techniques).
- Un calendrier de visites est joint au PAQ et mis à jour mensuellement.
- Les visites donnent lieu à comptes rendus et listes d'actions intégrés au rapport mensuel.

2.9 Installation et équipements mis à disposition par le prestataire

Le Prestataire est tenu de mettre à disposition de son personnel tous les moyens matériels, logistiques et financiers nécessaires au bon déroulement de ses missions, et d'assurer un environnement de travail adéquat pour permettre l'exécution efficace des prestations.

2.9.1 Moyens administratifs et financiers

Le Prestataire doit :

- garantir à ses experts une dotation logistique et financière suffisante pour mener à bien leurs tâches sur le terrain, sans interruption ni retard lié à des contraintes internes ;
- assurer la rémunération régulière et ponctuelle de son personnel ;
- disposer d'un appui administratif et de secrétariat fonctionnel, permettant la gestion fluide des documents, correspondances et rapports techniques ;
- transférer en temps utile les fonds nécessaires à la conduite des activités et au fonctionnement de ses équipes terrain.

Tout manquement à ces obligations pouvant compromettre la bonne exécution des prestations pourra constituer un motif de résiliation du contrat par Enabel.

2.9.2 Moyens matériels et équipements de bureau

Les dépenses liées aux installations et équipements de bureau nécessaires à la conduite des missions (mobilier, ordinateurs, imprimantes, logiciels, téléphonie, connexion Internet, consommables, etc.) sont à la charge exclusive du Prestataire et doivent être incluses dans les prix proposés. Les équipements informatiques et logiciels doivent être

en bon état de fonctionnement et à jour, notamment pour la lecture et l'édition de plans (AutoCAD, PDF, bureautique standard).

2.9.2 Moyens logistiques et de terrain

Le Prestataire mettra à disposition de ses équipes terrain les moyens logistiques adaptés au contexte mauritanien, notamment :

- des véhicules pick-up 4x4 récents et en bon état, avec assurance, entretien régulier et dispositifs de sécurité adaptés ;
- le matériel de topographie et de mesure nécessaire (niveau optique, station totale, GPS différentiel, mètre ruban, etc.) ;
- le matériel d'essai et de contrôle approprié aux ouvrages suivis (essais de compactage, de béton, de pompage, de pression, etc.) ;
- des équipements de protection individuelle (EPI) pour l'ensemble du personnel de terrain, conformes aux normes de sécurité en vigueur (casques, gilets, chaussures de sécurité, gants, lunettes, etc.).

3 Partie 3 : Formulaire

3.1 Identification du soumissionnaire

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL ¹	
NOM (si différent)		COMMERCIAL	
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE D'ORGANISATION	A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	ONG ²	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ³			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT JJ MM AAAA	PRINCIPAL
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE SOCIAL		DU	SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

(*) Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le(les) signataire(s) de l'offre est(sont) bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts,

¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

² ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

³ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

Signature(s) :

3.2 Formulaire d'offre initiale - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT22001-10283**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales de vente.

Les prix unitaires offerts pour la participation à l'accord-cadre sont les suivants, exprimés en euros ou en MRU et hors TVA :

Num	Désignation	Unité	Quantités indicatives	Prix unitaires en EUROS ou MRU
1. Volet supervision travaux				
1.1	Expert Génie Civil / Rural (Chef de mission)	H/mois	30	
1.2	Expert hydrogéologue ou Hydraulicien (Chef de mission)	H/mois	15	
1.3	Technicien Génie Rural -avec compétences en topographie- (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	120	
1.4	Technicien Génie Civil (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	100	
1.5	Technicien Géotechnicien (contrôleur à pied d'œuvre)	H/mois	50	
2. Volet Etudes				
2.1	Expert Directeur d'études (Génie Civil / Rural)	H/J	300	
2.2	Expert Directeur d'études (hydraulicien/hydrogéologue)	H/J	300	
2.3	Expert Conception technique / Calculs	H/J	250	
2.4	Dessinateur DAO	H/J	300	
3. Missions ponctuelles				
3.1	Expert Environnement et Social (E&S)	H/J	120	
3.2	Sociologue / Expert en ingénierie sociale	H/J	120	
3.3	Ingénieur Hydraulicien / Hydrogéologue senior	H/J	150	
3.4	Ingénieur Géotechnicien / Topographe senior	H/J	150	
3.5	Technicien Géotechniciens / Topographe / Géomètre	H/J	80	
3.6	Technicien Hydrogéologue ou Hydraulicien (contrôleur à pied d'œuvre)	H/J	50	
3.7	Ingénieur Génie Électrique	H/J	80	
3.8	Technicien Froid / Électromécanicien	H/J	40	

Taux TVA :%

NB : Pour rappel, le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (voir point 1.3.6.2 du cahier spécial des charges).

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) de la personne habilitée à représenter l'opérateur économique :

3.3 Tableau d'affectation des experts proposés

Sous peine de rejet de son offre, le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous afin de permettre au pouvoir adjudicateur de faire correspondre l'expert proposé au profil demandé dans le cahier spécial des charges.

Un seul expert sera proposé pour chaque profil :

Il est demandé au soumissionnaire de présenter les CV de l'ensemble des profils demandés au paragraphe 2.8, cependant, seuls les profils des personnels clés ci-dessous seront évalués dans le cadre de l'attribution du marché. 10 experts selon la répartition reprise ci-dessous

Expert demandé	Nom de l'expert proposé par le soumissionnaire
Pour le volet supervision de travaux	
Expert Génie Civil / Rural N°1	
Expert Génie Civil / Rural N°2	
Expert Génie Civil / Rural N°3	
Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°1	
Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°2	
Pour le volet études	
Expert Directeur d'études Génie Civil / Rural N°1	
Expert Directeur d'études Génie Civil / Rural N°2	
Expert Directeur d'études - Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°1	
Expert Directeur d'études - Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°2	
Expert Conception & calcul	

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

.....

3.4 Profils des experts clés

Le soumissionnaire remplira pour chacun des experts proposés les tableaux ci-après et joindra à son offre :

- le tableau « Profil expert » complété repris à la partie « Formulaires » du CSC pour les experts proposés ;
- le CV des experts proposés ;
- la copie des diplômes des experts proposés ;
- **l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire, un même expert ne peut être proposé que par un seul soumissionnaire** (un même expert ne peut donc être proposé par deux soumissionnaires différents).

Au total, le soumissionnaire doit proposer 10 experts selon la répartition reprise ci-dessous.

Pour le volet supervision de travaux :

Expert Génie Civil / Rural Chef de mission N°1	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent	
Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont au moins 5 années dans la supervision, le suivi-contrôle d'ouvrages d'infrastructures et d'aménagements ruraux (ouvrages hydrauliques, agro-pastoraux, franchissements, pistes rurales, bâtiments de service) ;	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Bonne connaissance des principes	

<p>d'écoconstruction, d'efficacité énergétique et de conception bioclimatique dans les infrastructures rurales ;</p>	
<p>Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagement ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.;</p> <p><u>Expérience démontrée dans la gestion d'équipes pluridisciplinaires et la coordination technique et administrative de missions de suivi-contrôle de travaux multisites.</u></p>	

<p>Expert Génie Civil / Rural Chef de mission N°2</p>	<p>Qualifications / expériences</p>
<p>Nom de l'expert :</p>	
<p>Critères d'attribution</p>	
<p>Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent</p>	
<p>Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagement ruraux dont au moins 5 années dans la supervision, le suivi-contrôle d'ouvrages</p>	

d'infrastructures et d'aménagements ruraux (ouvrages hydrauliques, agro-pastoraux, franchissements, pistes rurales, bâtiments de service) ;	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Bonne connaissance des principes d'écoconstruction , d'efficacité énergétique et de conception bioclimatique dans les infrastructures rurales ;	
<p>Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.;</p> <p><u>Expérience démontrée dans la gestion d'équipes pluridisciplinaires et la coordination technique et administrative de missions de suivi-contrôle de travaux multisites.</u></p>	

Expert Génie Civil / Rural Chef de mission N°3	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent	
Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont au moins 5 années dans la supervision, le suivi-contrôle d'ouvrages d'infrastructures et d'aménagements ruraux (ouvrages hydrauliques, agro-pastoraux, franchissements, pistes rurales, bâtiments de service) ;	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Maîtrise des outils informatiques en conception et simulation d'ouvrages (Autocad, Covadis, Mensura etc.)	
Bonne connaissance des principes d'écoconstruction , d'efficacité énergétique et de conception bioclimatique dans les infrastructures rurales ;	
Au minimum cinq (5) références dans les études techniques, la surveillance et contrôle ou la direction des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les	

<p>ouvrages de mobilisation des eaux de surface et autres infrastructures de stockage, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et pastoraux.;</p> <p><u>Expérience démontrée dans la gestion d'équipes pluridisciplinaires et la coordination technique et administrative de missions de suivi-contrôle de travaux multisites.</u></p>	
---	--

<p>Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°1</p>	<p>Qualifications / expériences</p>
<p>Nom de l'expert :</p>	
<p>Critères d'attribution</p>	
<p>Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent</p>	
<p>Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont au moins 5 années dans la supervision ou le contrôle d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, puits, petits barrages, seuils, stations de pompage, réseaux) ;</p>	
<p>Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit</p>	
<p>Bonne connaissance des outils de modélisation et de conception hydraulique (HEC-RAS, EPANET,</p>	

Covadis, QGIS ou équivalent)	
Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme directeur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).	
Connaissance des enjeux de gestion durable de la ressource en eau , de résilience climatique et de gouvernance locale des eaux	

Expert Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°2	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent	
Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont au moins 5 années dans la supervision ou le contrôle d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, puits, petits	

barrages, seuils, stations de pompage, réseaux) ;	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Bonne connaissance des outils de modélisation et de conception hydraulique (HEC-RAS, EPANET, Covadis, QGIS ou équivalent)	
Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, ou de surveillance et contrôle des travaux ou comme directeur des travaux de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).	
Connaissance des enjeux de gestion durable de la ressource en eau , de résilience climatique et de gouvernance locale des eaux	

Pour le volet études :

Expert Directeur d'études Génie Civil / Rural N°1	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent	

<p>Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux</p>	
<p>Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit</p>	
<p>Au minimum cinq (5) références comme directeur d'études ou chef de mission pour des projets d'aménagements ruraux ou agro-pastoraux, incluant la supervision technique d'études APS, APD et DAO. Expérience confirmée dans la coordination d'équipes pluridisciplinaires et la validation des livrables techniques (plans, notes de calcul, DQE, CCTP). Références démontrant la maîtrise des outils de conception et de modélisation (AutoCAD, Covadis,) Expérience dans l'intégration des principes d'écoconstruction, de sobriété énergétique et d'adaptation climatique dans la conception d'infrastructures rurales</p>	

<p>Expert Directeur d'études Génie Civil / Rural N°2</p>	<p>Qualifications / expériences</p>
<p>Nom de l'expert :</p>	
<p>Critères d'attribution</p>	
<p>Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil/Rural ou domaine jugé équivalent</p>	
<p>Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux</p>	

Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Au minimum cinq (5) références comme directeur d'études ou chef de mission pour des projets d'aménagements ruraux ou agro-pastoraux, incluant la supervision technique d'études APS, APD et DAO. Expérience confirmée dans la coordination d'équipes pluridisciplinaires et la validation des livrables techniques (plans, notes de calcul, DQE, CCTP). Références démontrant la maîtrise des outils de conception et de modélisation (AutoCAD, Covadis,) Expérience dans l'intégration des principes d'écoconstruction, de sobriété énergétique et d'adaptation climatique dans la conception d'infrastructures rurales	

Expert Directeur d'études - Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°1	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent	
Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et	

aménagements ruraux dont au moins 5 années dans la conduite d'études d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, puits, petits barrages, seuils, stations de pompage, réseaux) ;	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Bonne connaissance des outils de modélisation et de conception hydraulique (HEC-RAS, EPANET, Covadis, QGIS ou équivalent)	
Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, comme chef de mission de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.).	
Connaissance des enjeux de gestion durable de la ressource en eau , de résilience climatique et de gouvernance locale des eaux	

Expert Directeur d'études - Hydrogéologue ou Hydraulicien, Chef de mission N°2	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme de niveau Bac+4 minimum en Génie Civil option Hydraulique ou Hydrogéologie ou domaine jugé équivalent	

Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont au moins 5 années dans la conduite d'études d'ouvrages hydrauliques ou hydrogéologiques (AEP, forages, puits, petits barrages, seuils, stations de pompage, réseaux) ;	
Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit	
Bonne connaissance des outils de modélisation et de conception hydraulique (HEC-RAS, EPANET, Covadis, QGIS ou équivalent)	
Au minimum cinq (5) références comme chef de mission d'études techniques, pour des aménagements ruraux, plus particulièrement les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines et autres infrastructures d'alimentation en eau potable (puits, forages, AEP etc.). Expérience avérée dans les études hydrauliques et hydrogéologiques (modélisation, dimensionnement, conception d'ouvrages de stockage et de transfert d'eau).	

Expert Conception & calcul	Qualifications / expériences
Nom de l'expert :	
Critères d'attribution	
Diplôme universitaire de niveau Bac+5 en génie civil, génie rural, ou architecture ;	

<p>Minimum 8 années d'expérience dans la conception et la modélisation d'ouvrages (études APS/APD/DAO), incluant les calculs de structures, les métrés, le DQE et la production des plans d'exécution ;</p>	
<p>Maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit</p>	
<p>Références démontrant la maîtrise des outils DAO et BIM (AutoCAD, Revit, Covadis, Mensura, Robot Structural Analysis ou équivalents) et la capacité à intégrer les paramètres environnementaux et bioclimatiques dès la conception</p>	
<p>Au minimum cinq (5) références dans la réalisation d'études techniques de conception (APS, APD, DAO) d'ouvrages d'infrastructures rurales, hydrauliques ou agropastorales, incluant les calculs de structures, dimensionnements, DQE et plans d'exécution.</p>	
<p>Expérience dans la production et la validation de plans d'exécution intégrant les principes d'écoconstruction, la ventilation naturelle, la gestion solaire et la sobriété énergétique.</p>	

3.5 Déclaration sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse /siège social	Objet

3.6 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis/nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » par :

avec mention du nom et de la fonction

.....

Lieu, date

3.7 Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation **criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du **terrorisme**;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un

contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorierie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Signature

3.8 Attestation d'exclusivité de l'expert(e)

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... dans le cadre des prestations liées l'accord-cadre MRT22001-10283 et en conséquence ne sera pas présenté comme expert(e) par un autre soumissionnaire.

Le/la soussigné(e) s'engage à être disponible pour des prestations pendant la durée totale l'accord-cadre.

Date :

Nom, prénom de l'expert(e) :

Signature (*) :

(*) Cette attestation signée par l'expert(e) est jointe à l'offre en format PDF ou équivalent.

3.9 Fiche signalétique financière (Joindre obligatoirement le RIB)

SIGNALETIQUE FINANCIER (à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE

--

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

--

Remarques importantes

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

3.10 Récapitulatif des documents à remettre

- Formulaire d'identification complété (joint en annexe) ;
- La déclaration d'intégrité signée ;
- La déclaration des motifs d'exclusions ;
- Le document prouvant que la personne ayant signé l'offre est bien habilitée à engager l'entité soumissionnaire ;

- Le DUME complété et **signé** (joint en annexe) ;
- La déclaration sous-traitants complétée ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes ;
- le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite;
- Attestation de participation à la réunion d'information ;
- Une déclaration relative au chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices accompagné du bilan certifié par un expert comptable agréé. ;
- Les tableaux « Profil expert » complétés repris à la partie « Formulaires » du CSC pour les experts proposés ;
- Le tableau d'affectation des experts ;
- le CV des experts proposés ;
- la copie des diplômes des experts proposés ;
- **l'accord signé des experts d'exécuter les prestations pour le compte exclusif du soumissionnaire, un même expert ne peut être proposé que par un seul soumissionnaire** (un même expert ne peut donc être proposé par deux soumissionnaires différents) ;
- les attestations de bonne exécution des marchés similaires ;
- Le formulaire d'offre de prix complété et **signé par la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire** ;
- Une note méthodologique ;
- la fiche signalétique financière et RIB.